

GHC
H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C
G **Généalogie et Histoire de la Caraïbe** C
H G H
C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C G H C

Pavillon 23, 12 Avenue Charles De Gaulle, 78230 Le Pecq

**Numéro spécial
PERSONNAGES N°1**

Général Noël de Cointet

**François-Maurice
de COINTET de FILLAIN**

**Officier au Régiment d'Alsace
Gouverneur de la Guyane Française
1766 - 1809**

Mars 1991

I.S.S.N. : 0997-3923

La loi du 11 mars 1957 interdit toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayant-cause.
Les textes n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

SOMMAIRE

I Jeunesse, débuts dans la carrière militaire et dans la politique (1766 - 1792)	page 1
II A Cayenne avec le 11ème Bataillon du 53ème R.I. (juillet 1792 - décembre 1794)	page 10
La Guyane Française en 1792	hors texte
III Gouverneur général de la Guyane Française (décembre 1794 - avril 1796)	page 23
Brevet de Gouverneur général de la Guyane française	hors texte
Proclamation du Gouverneur général	hors texte
IV Retour en France - Difficultés pour y reprendre du service (juillet 1796 - 1801)	page 39
V Passage à la vie civile, double remariage, fâcheuse expérience des affaires (1802 - 1809)	page 44
Notes	page 51
Sources manuscrites	page 57
Sources imprimées	page 58
La famille de COINTET de FILLAIN	page 59
Tableau généalogique	hors texte
Index des personnes	page 61
Index des lieux	page 63
Index des navires	page 63

AVERTISSEMENT

Nous remercions le général de Cointet qui a bien voulu nous permettre de republier une plaquette qu'il avait réalisée en 1975 à l'usage de sa famille et qu'il a complétée par des notes sur la famille de Cointet.

Nous avons gardé la frappe originale sauf pour les compléments et les index. Ceci a empêché certaines corrections mineures d'être introduites dans le texte telles que le nom de Victor Hugues orthographié Hucquet et celui d'Approuague écrit Approuage.

Nous sommes sûrs que les lecteurs apprécieront la valeur de ce document sur un acteur important de la période révolutionnaire en Guyane.

AVANT-PROPOS

Des trois frères Cointet qui traversèrent, à l'âge d'homme, la période révolutionnaire, François-Maurice est celui dont la vie fut agitée par les aventures les plus curieuses et les plus inattendues dans des domaines aussi divers que la politique, le commandement militaire, l'administration coloniale, les affaires, aventures qui ne furent pas sans avoir quelques répercussions sur sa vie sentimentale.

Raconter cette vie d'après de très nombreuses pièces d'archives officielles et de sérieux ouvrages sur l'époque, en la situant au milieu d'événements qui bouleversèrent la France et ses colonies, tel est l'objet de cette plaquette.

François-Maurice de Cointet ne nous a laissé aucune confidence sur ses convictions politiques ni sur ses sentiments intimes. Mais l'activité qu'il déploya dans les clubs patriotiques auxquels il appartint et les écrits qu'il y composa nous sont bien connus. Nul doute qu'il n'adhéra sincèrement et ardemment aux idées nouvelles dès les débuts de la Révolution et sa conduite en Guyane le prouve suffisamment. Avec les années et l'avènement du régime impérial, ses passions politiques s'assagirent. C'est en homme de l'ancien temps qu'il se remaria par deux fois et qu'il passa, semble-t-il, les dernières années d'une vie terminée précocement à l'âge de la maturité.

Il serait présomptueux et injuste de vouloir le juger. On ne peut cependant pas s'empêcher de noter sa forte personnalité et son caractère et d'admirer des qualités d'énergie, de tenacité et de dévouement désintéressé à la chose publique qui forcent l'estime, quelques réserves qu'on puisse faire sur certaines options prises dans sa vie publique ou privée.

FRANCOIS - MAURICE DE COINETET DE FILLAIN

1766 - 1809

I. JEUNESSE, DEBUTS DANS LA CARRIERE MILITAIRE ET DANS LA POLITIQUE1766 - 1792

François-Maurice de Cointet de Fillain est né à Ensisheim le 20 avril 1766. (1)

Son père Henri-François de Cointet de Fillain avait servi 27 ans dans le Régiment de cavalerie allemande de Rosen, devenu Régiment de Wurtemberg en 1749 (2) et y avait conquis tous ses grades. Il s'était retiré en 1760, lieutenant-colonel du Régiment avec rang de mestre de camp et chevalier de Saint-Louis.

Officier de cavalerie très expérimenté dans le commandement et le maniement de son arme, il avait également fait fonction d'officier d'état-major durant la Guerre de Succession d'Autriche sous les ordres de son cousin le Chevalier de La Touche. Après sa retraite, il continuait de s'intéresser aux questions militaires et il est l'auteur d'un très intéressant mémoire sur l'organisation et l'administration de l'armée et des corps de troupe (3). A Ensisheim il exerçait la charge de Bailly du Roi qu'il avait héritée de son père.

En 1756, il avait épousé à Puellemenontier, en Champagne, Anne-Louise-Françoise de Beurville qui lui donna onze enfants. Sept moururent en bas âge ; des quatre survivants, François-Maurice était le troisième, après Eugène-Charles et Marie-Charlotte et avant Etienne-Henri.

On ne sait rien de précis sur la jeunesse de François-Maurice, mais on peut présumer qu'il passa son enfance dans la maison de famille qu'occupaient les Cointet à Ensisheim sur la place, devenue par la suite caserne puis école de filles et de nos jours grandement défigurée.

(1) Les notes sont rassemblées à la fin du texte.

C'était jadis une vaste demeure de deux étages fort bien meublée dont la porte cochère s'ouvrait face à l'église. Au rez de chaussée se trouvaient une grande cuisine et ses dépendances, "poêle" et chambre de domestiques, cellier et buanderie. Le bel escalier de pierre voûté, bien conservé, desservait deux étages d'habitation; au premier les appartements de réception, les chambres des parents et celle de la gouvernante des enfants; au second des chambres de maître et de domestique. Cour, jardin et communs avec écuries, remise et grange, encadraient la maison au nord et à l'ouest jusqu'à toucher les rues voisines.

François-Maurice devait aussi jouer dans le grand jardin que possédait sa famille et qui bordait le rempart au nord-ouest de la ville. On y jouit d'une belle vue sur la campagne avec les Vosges comme fond de tableau. Ce jardin contient une partie des ruines et des fossés de l'ancien château des Archiducs, dit Koenigsburg, lieux particulièrement propices aux parties de toutes sortes qu'y faisaient les enfants Cointet.

Lorsque François-Maurice fut en âge d'aller au collège, il est probable qu'on l'envoya à celui de Colmar qui instruisait la jeunesse de Haute-Alsace depuis que les Jésuites avaient dû fermer leur collège d'Ensisheim (4). Les études qu'il y fit lui donnèrent le goût de la culture, comme en témoigne son souci de se constituer plus tard une bibliothèque bien fournie et composée avec éclectisme.

Comme son père et ses deux frères, Eugène-Charles et Etienne-Henri, il embrassa la carrière des armes dans laquelle il débuta le 9 août 1782 comme sous-lieutenant au Régiment d'Alsace (5).

Le colonel-proprétaire en était depuis 1776 le Prince-Maximilien-Joseph de Deux-Ponts Birkenfeld. Lorsque son régiment vint tenir garnison à Strasbourg en mai 1783, il résidait habituellement dans l'Hôtel de Deux-Ponts qu'avait fait édifier son père, entre la rue Brûlée et l'actuelle Place Broglie, hôtel devenu de nos jours celui du Gouverneur militaire. De caractère jovial, bon vivant et même très joueur, spirituel, libéral et tolérant dans ses opinions, ce Prince jouissait d'une grande popularité parmi les Strasbourgeois qui l'appelaient familièrement le Prince Max (6).

Il était tout autant apprécié des hommes de son régiment comme en témoigne une amusante anecdote où se manifeste leur attachement, sous une forme aussi naïve qu'originale. "Les passant en revue quelques jours après la naissance de son premier fils Louis, l'été 1786 sur la Place d'armes, actuelle Place Kléber, il ne fut pas peu étonné de voir les grenadiers dépouillés de leurs moustaches. Il s'informe en vertu de quel ordre ils avaient fait subir à leurs martiales figures cette métamorphose. La réponse n'est pas longue à lui arriver sous la forme d'une délégation de grenadiers qui lui présentent un petit matelas recouvert de velours et rembourré des dépouilles de leurs lèvres et qui le prient de bien vouloir l'agréer et le déposer dans le berceau du nouveau-né" (7).

Le Régiment d'Alsace était dit régiment d'infanterie allemande car il se recrutait en Alsace et en Lorraine allemande ainsi que dans les

nombreuses petites principautés allemandes où le Roi de France levait des volontaires étrangers en vertu de Capitulations régulièrement renouvelées. Les officiers avaient sensiblement les mêmes origines. A la veille de la Révolution, les "sujets du Roi" s'y trouvaient en nette minorité, les étrangers formant environ 60 % de l'effectif. Dans le service la langue allemande était de règle.

C'était un régiment discipliné, fort bien tenu et instruit. Ses deux bataillons, de cinq compagnies de 120 hommes chacune, avaient fort belle allure les jours de parade sur la Place d'armes, précédés d'une excellente musique, des fifres et tambours conduits par le tambour-major. Un allemand de passage à Strasbourg qui décrit une de ces parades raconte : "Les troupes étaient bien exercées et d'une belle apparence guerrière. Ce n'étaient que des hommes grands et bien faits. Les soldats se distinguaient en général par une certaine adresse sans la moindre gêne et par une propreté des armes et de leur habillement ... le tout formait un bel aspect à ne pas manquer à tout étranger".

Les officiers du Régiment d'Alsace étaient reçus à l'Hôtel de Deux-Ponts, mais nous savons qu'ils fréquentaient aussi les salons de la bonne société strasbourgeoise qu'ils égayaient des vives couleurs de leur uniforme : habit bleu, veste et culotte blanches, collet revers et parements ainsi que la doublure de l'habit rouges, boutons et galons de chapeau argent.

Parmi ces salons, il y avait celui de la Baronne d'Oberkirch et sans doute celui de la baronne de Fiachslanden, épouse du Maréchal de camp Commandant en second en Alsace, dont François-Maurice ne pensait sans doute pas, à l'époque, qu'il épouserait plus tard une des trois filles. Celui-ci, ainsi que son camarade de régiment le Chevalier de Montjoye, étaient assidus à l'hôtel de Berstett, 13 rue de la Mésange, chez Philippe de Berstett, dernier Stettmeister de Strasbourg (8). Il allait aussi chez son oncle le Marquis de Péchery, Lieutenant de Roi; et aussi sans doute chez sa tante la Marquise de Faverolles, née Louise-Caroline de Cointet et veuve en premières noces de François-Egon Baron de Gail, qui habitait dans son hôtel du 10 de la rue des Pucelles.

La vie de garnison ne devait donc pas être désagréable à Strasbourg où les raffinements de la vie de société palliaient heureusement la monotonie du service. Un agrément supplémentaire pour François-Maurice était d'avoir dans la même place son frère cadet Etienne-Henri, Lieutenant dans le Régiment de Hesse-Darmstadt.

Il franchit normalement ses premiers grades : lieutenant en second en 1786, lieutenant en premier en 1789 dans la compagnie de son beau-frère Schauenbourg, époux de sa soeur Marie-Charlotte.

L'effervescence et la fermentation politique du printemps et de l'été 1789 n'épargnent pas l'Alsace ni Strasbourg.

Peu après la nouvelle de la prise de la Bastille, le 21 juillet, une émeute y éclate. La populace déchaînée pille l'Hôtel de Ville et brûle la fameuse bannière de Strasbourg ornée de l'image de la Vierge. Le Prince Max, avec des éléments de son régiment, essaye péniblement de maintenir l'ordre dans la ville mais le Gouverneur Rochambeau,

qui en est pourtant responsable, soucieux de soutenir sa réputation de libéral à "l'américaine", réagit mollement et ne coordonne pas l'action des régiments d'Alsace et de Hesse-Darmstadt. Comble de maladresse, les magistrats de la ville, dans un grand élan de générosité et de fraternité, décident d'allouer vingt sous à tous les soldats de la garnison et trente sous aux sous-officiers pour leur permettre de fêter dignement la chute du "bastion de l'absolutisme". Pour éviter les excès, on engage les soldats à rester dans leurs casernes et à dépenser leur argent à la cantine. Mais le 23 juillet, les régiments français forceront la consigne et, aux cris de "Vive la Nation, Vive le Tiers" vont racoler leurs camarades des régiments allemands qui se joignent tumultueusement à eux (9). Oubliant alors toute retenue, toute discipline, insultant ceux de leurs officiers qui tentent de les faire rentrer dans le devoir, les soldats se ruent par la ville, dépouillent les boutiques de victuailles, envahissent brasseries et cabarets. Puis parcourant ivres les rues et les places, ils forcent les gens qu'ils rencontrent, même ceux qui suivent un convoi funèbre, à boire avec eux à la santé de la Nation. Le tumulte dure toute la nuit. Les prisonniers militaires et les femmes enfermées à la maison de correction sont libérés. Le lendemain les soldats rentrèrent d'eux-mêmes dans leurs casernes. On évalua leurs dégâts à plus de 35.000 livres!

Les hommes du régiment d'Alsace, tous de langue allemande, qu'ils soient français ou étrangers, sont très perméables à l'action des agitateurs locaux et se rallient rapidement aux idées nouvelles. Ils sont parmi les premiers à remplacer à leurs chapeaux la cocarde blanche par la cocarde tricolore mais ils se livrent aussi à de nombreux actes d'indiscipline envers certains de leurs officiers. Au cours de l'été 1790, le Prince Max de Deux-Ponts, menacé sérieusement avec plusieurs de ses officiers, se voit contraint d'émigrer. Le Colonel de Neuwinger va le remplacer et l'ordre semble se rétablir peu à peu dans le régiment.

Parmi les officiers et fonctionnaires militaires de Strasbourg en activité ou en retraite, il y a tout un petit groupe qui se passionne pour la Révolution en marche, pour la Constitution qu'élabore l'Assemblée Nationale, avec une nette sympathie pour la gauche de celle-ci et les idées avancées qu'elle fera prévaloir. Le 15 janvier 1790, ils fondent avec une douzaine de bourgeois "La Société des Amis de la Constitution". Ils ne sont guère au début qu'une quarantaine de membres ; parmi ces fondateurs il y a un jeune officier du régiment d'Alsace, le Chevalier de Montjoye ; le premier président du club est un Commissaire des Guerres, le Barbier de Tinan.

Quels sont les buts de la Société ? Les voici tels qu'elle le déclare : "Porter continuellement un oeil vigilant sur la Révolution actuelle, sur tout ce qui peut contribuer à la maintenir et à lui

assurer la force et la durée, ainsi que sur toutes les manoeuvres et les ressorts, que pourraient faire jouer pour la détruire, ceux qui seraient intéressés à faire revivre les abus qu'on vient de renverser". Elle dit s'attacher à rechercher la paix, la tranquillité et l'unité et considérer comme devoirs sacrés l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale adoptés ou sanctionnés par le Roi.

Sitôt créée, elle s'affilie à la Société de Paris, qui se réunit aux Jacobins et que préside pour lors le Duc d'Aiguillon.

Au cours des mois qui suivent, la Société s'enrichit de nouveaux adhérents, surtout de fonctionnaires et de bourgeois mais aussi d'officiers dont deux du Régiment d'Alsace, les lieutenants Baraguey d'Hilliers (10) et La Salle. En 1791 elle réunira environ 150 membres qui prendront une part de plus en plus active dans la politique locale et générale du pays en liaison avec le Club parisien des Jacobins.

Il n'est pas prouvé que François-Maurice se soit affilié à cette Société. Il ne se trouvait d'ailleurs pas à Strasbourg lors de sa constitution car, le 1er octobre 1789, il était parti en congé de semestre dans sa famille à Ensisheim jusqu'au 15 mai 1790. On peut penser cependant qu'il devait y suivre avec passion le déroulement des événements et en discuter avec son père qui s'était laissé porter par les bourgeois de la ville à la tête de la Garde Nationale locale. Lorsqu'il retrouva son régiment, il ne fut certainement pas insensible à l'influence de ses camarades membres de ce Club strasbourgeois et en particulier de Montjoye et Baraguey d'Hilliers. Officiers issus de petite noblesse provinciale, voués jusqu'alors à une carrière modeste dans les grades subalternes, ils avaient tout à gagner de réformes qui, supprimant d'abusifs privilèges dans l'armée, leur permettaient d'espérer la satisfaction d'ambitions à la mesure de leur valeur personnelle. En tout cas, lorsqu'"Alsace" vint tenir garnison à Givet en mars 1791, François-Maurice ne tarda pas à s'affilier au Club des Amis de la Constitution de cette ville.

La garnison de Givet était loin d'avoir l'agrément de celle de Strasbourg, même en période révolutionnaire où toute vie mondaine avait cessé. Enfermée dans sa courte enceinte, flanquée de sa citadelle, avec pour seuls monuments dignes de ce nom ses superbes casernes, c'était la parfaite ville militaire frontrière vivant des régiments qui l'occupaient, à l'époque ceux d'Alsace et de Foix. Ceux-ci, depuis le 1er janvier 1791, étaient devenus respectivement 53ème et 85ème régiments d'infanterie, mais on continua longtemps encore de les appeler par leur ancien nom. Au milieu de la campagne ardennaise sévère et pauvre, Givet en effet n'avait pas d'industrie et ne faisait guère de commerce car fort modestes étaient les ressources des habitants de la région et les dépenses que pouvaient faire les militaires du lieu. Pour ceux-ci c'était donc un morne et terne séjour mais une heureuse circonstance en atténuait le désagrément. Les voyageurs traversant la ville ne manquaient pas de la signaler et l'un d'eux en 1792 la décrit ainsi : "La seule chose

dont les yeux soient frappés à Givet, c'est la beauté du sang. Il est aussi rare d'y rencontrer une femme laide qu'il est souvent difficile ailleurs d'en trouver une jolie".

François-Maurice trouva Givet occupé de politique tout comme il y avait laissé Strasbourg. Elle se faisait notamment au sein de deux Sociétés populaires, le Club des Amis de l'Egalité et de la Liberté et le Club des Amis de la Constitution.

Ce dernier avait été fondé au mois de janvier 1791 ; il siégeait dans l'ancien couvent des Recollets et avait eu pour premier président un Inspecteur des vivres, Toupet des Vignes, qui était aussi Commandant de la Garde Nationale. Ses fondateurs étaient des hommes modérés, se disant honnêtes et paisibles, ennemis de toute délation. Comme ceux du Club de Strasbourg, ils se proposent de favoriser le développement des principes qui les attachent à la Révolution et "d'avancer ainsi de plus en plus les heureux effets qu'elle doit produire". D'ailleurs l'Administration du Département des Ardennes avait calmé leur ardeur combattive contre les derniers restes d'aristocratie en leur signifiant que ".... aujourd'hui la Révolution est presque accomplie ... elle ne peut s'affirmer que dans l'ordre et surtout par la confiance que nous devons avoir dans les travaux de nos augustes représentants ... notre dévouement doit plutôt nous porter à l'exacte observation des lois qu'à rechercher dans des discussions abstraites ce qui en constitue les éléments".

C'est à ce Club des Amis de la Constitution, créé de fraîche date et affilié aux Jacobins, qu'adhère François-Maurice nouvellement arrivé à Givet. Il ne fut pas le seul du Régiment d'Alsace à le faire ; avec lui s'inscrivirent d'autres officiers dont Coussandier et Louisendhal et des hommes de troupe comme le caporal Vivel'amour ! Ils se mêlent, dans le club, à des bourgeois de la ville mais aussi à de petites gens dont certains illettrés.

Militant actif, par conviction politique ou par désir d'échapper à l'ennui et à la monotonie de la vie de garnison, ou pour ces deux raisons, François-Maurice devint dans le courant de l'année Secrétaire du Club.

Malgré leur adhésion apparente au nouveau régime qui s'instaurait, les officiers du Régiment d'Alsace restaient cependant fort suspects aux yeux d'une partie de la population locale, comme le prouve le rôle qu'elle joua dans la grave rébellion du 24 juin, la plus grave depuis les incidents de Strasbourg.

Lorsque la fuite du Roi et son arrestation à Varennes le 21 juin 1791 furent connues à Givet, ce fut dans la ville une grande agitation. Les patriotes excitèrent les soldats des régiments d'Alsace et de Foix à se rebeller contre leurs officiers soupçonnés de trahison.

De graves manifestations d'indiscipline éclatèrent les 24 et 25 juin. Le Directoire du Département des Ardennes dut envoyer des Commissaires pour faire rentrer les insurgés dans le devoir. De son côté la municipalité de Givet, pour apaiser les doutes des citoyens et des soldats sur le patriotisme des officiers, requit le Commandant

des troupes de leur faire prêter le serment prescrit par le Ministre de la Guerre le 27 juin.

Le 28 les officiers prêtent serment ainsi conçu : "Je jure d'employer les armes remises en mes mains à la défense de la Patrie et à maintenir contre tous ses ennemis du dedans et du dehors la conduite décidée par l'Assemblée Nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par les troupes étrangères et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des Décrets de l'Assemblée Nationale". Devant le régiment assemblé, le colonel donne connaissance de l'engagement contracté par les officiers. Les hommes de troupe lèvent la main en signe d'agrément et d'adhésion et s'associent ainsi au même engagement.

Malgré cela, ils refusent leur confiance à plusieurs officiers qui doivent se retirer, ce dont leurs camarades se plaignent au ministre avec véhémence. François-Maurice figure parmi les signataires de cette adresse. Quelque douloureux que soit cet incident, il leur faudra se résigner à cette exigence de leur troupe. Mais comment faire autrement, alors que dans le même temps, emportés par leur patriotisme et devant la menace de la guerre, les mêmes hommes mettent spontanément leurs masses et leurs prêts (11) à la disposition des ingénieurs militaires pour la réparation des fortifications de la ville et que l'Assemblée Nationale les en félicite dans sa séance du 12 juillet ? Elle leur promet aussi de leur rembourser leur don généreux et leur fait savoir que le régiment ci-devant d'Alsace sera compris dorénavant dans l'infanterie française, comme il le réclamait, et qu'il en portera l'uniforme. En réalité "Alsace" ne porta jamais l'habit blanc à parements cramoisis prévu pour lui, mais garda l'habit bleu qui devint bientôt celui de toute l'infanterie française (12).

Au cours de l'année 1791, l'activité des clubs politiques fut intense. On était en effet en perpétuelle période électorale : élection de l'évêque et du clergé, renouvellement partiel des administrateurs du département et du district, élection du tribunal criminel, élections de députés etc... Il fallait soutenir l'ardeur patriotique et l'intérêt politique des populations passablement lassées de tant d'agitation et qui, considérant la Révolution comme pratiquement terminée, depuis que le Roi avait accepté les dispositions de la Constitution, aspiraient à la paix et à la tranquillité. C'était la minorité agissante des clubs qui se chargeait de ce travail et qui, ce faisant, manipulait la masse et, par son influence sur les élections, lui dictait sa loi.

Mais après les événements de juin, consécutifs à la fuite du Roi, les Sociétés politiques se passionnèrent pour la crise qui ébranlait l'Assemblée et dont elle sortit finalement victorieuse après la fusillade du Champ de Mars du 17 juillet (13).

Au Club des Amis de la Constitution de Givet, au mois d'août, on se rend compte, non sans perspicacité, que l'Assemblée Nationale a freiné la révolution politique ; elle n'a pas cédé en effet à la pression des éléments les plus avancés des clubs qui voulaient l'entraîner à proclamer la déchéance du Roi, premier pas vers l'institution de la république. Sans aller jusqu'à le lui reprocher, on s'inquiète cependant pour l'avenir de la Révolution et on ne lui garde guère qu'une confiance mitigée.

Dans un long discours, fort bien tourné, François-Maurice développe tout cela à ses "Frères Concitoyens" du Club.

"Qui aurait cru, leur dit-il, que l'arrestation du Roi qui semblait délivrer la Patrie d'énormes dangers, serait au contraire la source de nos inquiétudes et de malheurs incalculables ; que cette crise qui devait porter le dernier coup à la Révolution, qui devait donner à la Constitution une assiette ferme et solide, l'ébranlerait au contraire dans ses bases les plus sacrées ... " et qu'on en serait : "à l'époque fatale des divisions les plus funestes".

Il rappelle "la journée malheureuse du Champ de Mars qui a déjà vu couler le sang de nos frères de Paris ... " puis "la scission qui sépare aujourd'hui la Société des Amis de la Constitution de Paris (les Jacobins)... les persécutions qu'éprouvent les plus intrépides défenseurs du Peuple et de la Liberté ; la coalition extraordinaire et étonnante des députés, qui paraissent les meilleurs patriotes, avec les membres révoltés du côté droit qui viennent tout récemment de protester contre la Constitution...". "Voilà, poursuit-il, qui doit réveiller nos âmes engourdies par une confiance trop illimitée dans les travaux de l'Assemblée.. " Et il ajoute cette remarque : "Tel est le sort de la fragilité humaine qu'une trop grande habitude d'autorité finit par enorgueillir et aveugler l'homme qui en est revêtu et lui faire oublier les plus chers intérêts de ses concitoyens, pour ne songer qu'à retenir le pouvoir qu'il sent prêt de s'échapper de ses mains."

D'ailleurs l'Assemblée a bien vu le danger puisqu'elle a fixé à deux ans le terme d'une législature à l'autre.

Il propose donc de "faire une pétition à l'Assemblée Nationale où, en lui faisant hommage de nos respects et de notre admiration, nous lui témoignons nos craintes sur la perte de notre liberté et sur les troubles qui nous menacent ; où nous lui exposons que le seul moyen de prévenir ces troubles et ces malheurs, c'est de convoquer au plus tôt la nouvelle législature, de lever en conséquence le décret qui suspend l'activité des assemblées électorales. Nous la supplierons en outre de clore au plus tôt une Constitution qui fait l'espoir et l'amour des Français. Nous la conjurerons ... de ne s'occuper ... que des décrets purement constitutionnels et surtout de celui qui devra consacrer la souveraineté du peuple, c'est à dire le droit imprescriptible qu'il a de réviser, de corriger et même de changer sa constitution s'il le trouve conforme à son intérêt ; c'est le décret fondamental de la Constitution et sans lequel une Constitution n'est point une

Constitution libre." Nos députés, qui ne sont que nos mandataires, ont juré de le faire. Il faut le leur rappeler. Il n'y a plus de raison de reculer l'échéance du 1er septembre qu'ils avaient fixée pour la fin de leurs travaux.

François-Maurice soumet ensuite le texte de la pétition, qui reprend les propositions qu'il a exposées, et qui se termine ainsi : "... Tel est le voeu librement exprimé des Citoyens et Amis de la Constitution de Givet qui demeurent éternellement pénétrés d'admiration pour vos grands talents et vos sublimes vertus. Ils vous réitérent l'engagement de venir au plus tôt dans vos foyers recueillir les fruits de vos immenses travaux si vous ne voulez pas ternir une gloire qui doit passer à la postérité. Nous répétons le serment d'être fidèles à la Nation et à la Loi et de vivre libres ou de mourir."

Le Président Marchand, les deux secrétaires et tous les membres du Club signent alors la pétition, qui, ainsi que le discours, sera imprimée à Charleville.

Les voeux de ces "patriotes" furent exaucés puisque la Constitution fut présentée au Roi le 4 septembre et acceptée par lui le 13 et que l'Assemblée se sépara le 30 !

François-Maurice manifesta à Givet des opinions politiques encore plus avancées.

A la fin de l'année, plusieurs officiers dont Montjoye, Louisendhal, Gautzkau et lui-même, envoient une Adresse à l'Assemblée Législative pour demander que "la responsabilité soit enlevée aux ministres et que le Roi soit déclaré responsable". C'était vouloir rabaisser le Roi au rang de simple président du Conseil sous la dépendance et le contrôle des députés. Pour ceux qui considéraient comme essentiel que le Roi, bien que déchu de sa nature sacrée et de son pouvoir absolu, devait rester inviolable et irresponsable, comme le disait la Constitution, c'était une position insoutenable et une sorte de crime de lèse-majesté. Aussi les autres officiers du régiment d'Alsace, "indignés de cette conduite, écrivirent-ils au Roi et au ministre de la Guerre, pour déclarer et demander qu'ils soient chassés du régiment comme infâmes". (14) Apparemment cette affaire n'eut pas de suites disciplinaires, si débile était alors l'autorité de l'Etat ; mais on peut supposer que la division, qu'elle aggrava au sein du corps des officiers, ne fut pas bénéfique à la cohésion du régiment déjà soumis à tant d'influences dissolvantes.

Et cependant, alors que les corps de troupe de l'ancienne armée royale étaient victimes d'une décomposition générale, le 53ème R.I., ci-devant "Alsace", passait encore pour un régiment discipliné lorsqu'il s'en alla à Cambrai au début de l'année 1792.

x x

x

II - A CAYENNE AVEC LE II^{ème} BATAILLON du 53^{ème} R.I.

JUILLET 1792 - DECEMBRE 1794

Dans la deuxième quinzaine du mois de mars 1792, le II^{ème} bataillon du 53^{ème} R.I. est alerté ; le Ministre de la Guerre vient de le désigner pour être envoyé à Cayenne après recombplètement à 750 hommes et rééquipement.

Le 15 mars en effet le Ministre de la Marine avait signalé à son collègue de la Guerre l'urgence de désigner un bataillon de troupes disciplinées, prises de préférence dans les troupes dites étrangères, destiné à embarquer pour la Guyane Française à la place d'un bataillon du ci-devant Régiment de Berwick, précédemment affecté à cette colonie, mais qui avait du être dirigé sur Saint-Domingue.

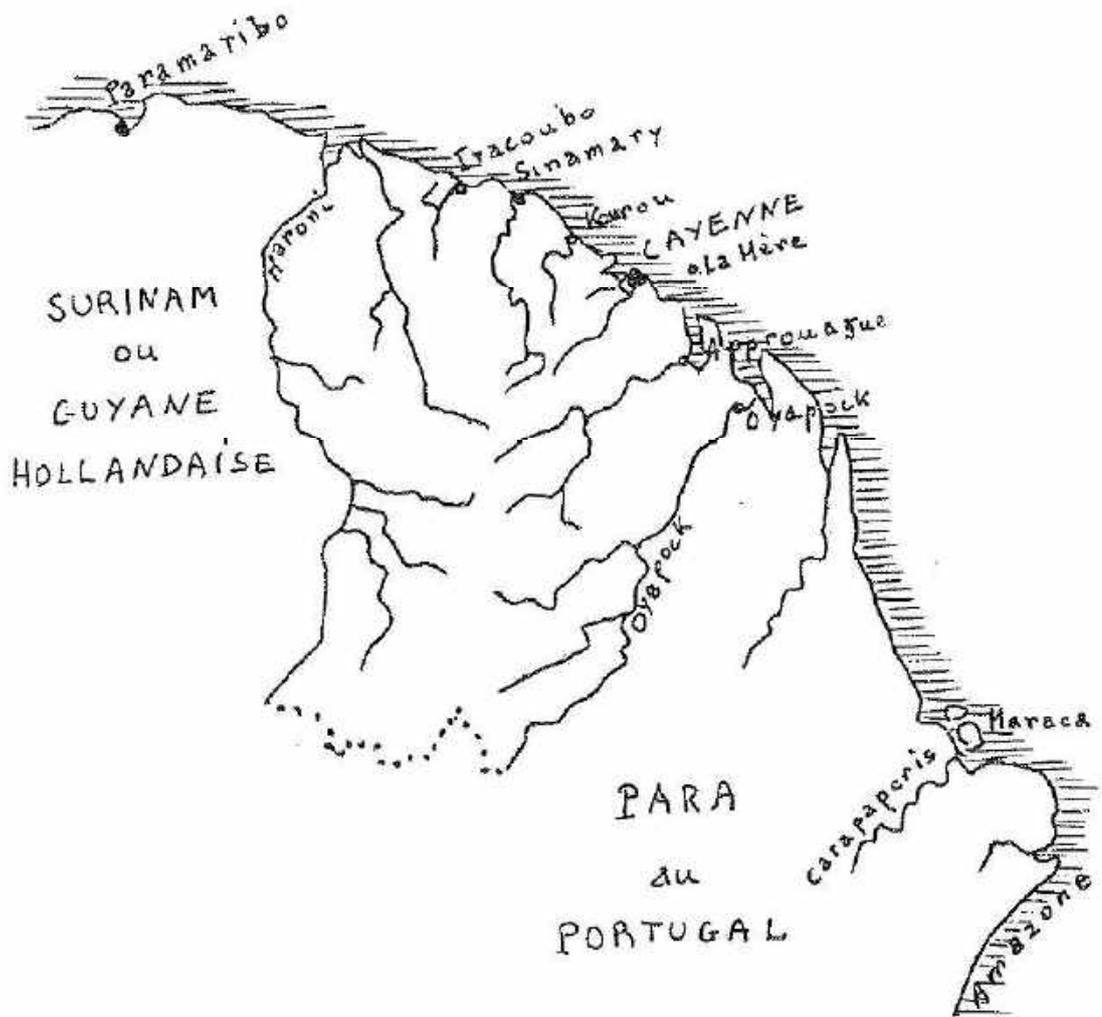
Au début d'avril le II^{ème} bataillon du 53^{ème} R.I. quitte Cambrai et prend la route de Lorient, son port d'embarquement.

François-Maurice, qui vient d'être nommé capitaine dans ce bataillon, obtient à ce moment une permission pour se rendre à Ensisheim régler ses affaires et dire adieu à sa famille. Il y signe le 29 avril une procuration générale en faveur de son frère aîné Eugène-Charles.

Il retrouve son unité à Port-Louis, tout près de Lorient, où elle cantonne depuis fin avril en attendant son départ pour Cayenne.

La garnison de Lorient ne tarde pas à voir d'un très mauvais oeil le II^{ème} bataillon du 53^{ème} R.I., bataillon de l'ancienne armée et ci-devant d'infanterie allemande, qu'elle accuse "d'aristocratie". Petit à petit elle "lui voue une haine implacable" et lui cherche querelle. Une rixe grave se produit le 16 juillet entre les soldats des deux garnisons. La garde^{de} Place, composée d'hommes du Bataillon des volontaires de Lorient, prend parti contre ceux du II^{ème} bataillon du 53^{ème} R.I. et exerce des sévices à leur encontre. Les officiers de ce dernier bataillon protestent vigoureusement auprès du Général d'Alais, qui vient d'être désigné comme nouveau Gouverneur de la Guyane, afin d'obtenir justice auprès des Magistrats de Lorient. De leur côté les hommes de troupe envoient aux citoyens de cette ville une adresse que François-Maurice a rédigée pour eux. Ils y exposent que "plusieurs patrouilles sans ordres ni réquisitions nous ont arrêtés ... des gens qui s'en allaient paisiblement dans les rues, d'autres qui faisaient tranquillement leurs emplettes nécessaires étaient arrachés des boutiques sans leur laisser le temps de faire leur compte ou d'emporter les effets qu'ils venaient d'acheter et sans qu'ils aient opposé

LA GUYANE FRANÇAISE EN 1792.



la moindre résistance ; on les conduisait à coup de crosse, à coup de baïonnette, accompagnés de toutes sortes d'injures. C'est ainsi que des soldats volontaires, se disant patriotes, abusaient des forces que leur attribue la loi pour outrager et maltraiter impunément des soldats citoyens qui ne leur cèdent point en patriotisme et qui de plus ont fait leurs preuves " Ils réclament justice et veulent être lavés de l'accusation d'aristocratie, invoquant leur conduite passée à Givet. Finalement ils obtiennent satisfaction grâce aux bons offices de la Municipalité de Lorient, à laquelle d'Alais adresse leurs remerciements.

Ces stupides incidents eurent une influence fâcheuse sur le moral des hommes du bataillon, déjà peu enthousiastes à s'expatrier dans une terre lointaine et de mauvaise réputation, alors qu'au contraire il eut été sage de le préserver.

A Port-Louis, le II^{ème} bataillon du 53^{ème} R.I. est organisé en neuf compagnies de 80 hommes dont une de grenadiers. François-Maurice commande une des compagnies de fusiliers (15).

On reconstitue ses cadres par promotion de quatre sous-officiers au grade de sous-lieutenant car il y a eu des défections d'officiers.

C'est à l'effectif de 28 officiers et d'environ 700 hommes de troupe, et aux ordres du Colonel de Flad, qu'il embarque dans les derniers jours de juillet 1792, à Lorient, sur les navires d'une division navale composée de la frégate "La Nymphe", de l'avisos "La Curieuse" et de la flute "Le Dromadaire" (16).

Avec lui se trouvent le Commissaire Civil Guillot, récemment nommé par l'Assemblée Législative, et le Général d'Alais.

Pour François-Maurice, simple capitaine d'infanterie, c'est le début d'une grande aventure dont il ne soupçonne certes pas quelles en seront les passionnantes et parfois dramatiques péripéties.

Mais qu'est-ce que la Guyane Française à cette époque et que s'y passe-t-il donc qui nécessite l'envoi d'une telle expédition ?

La colonie de la Guyane Française avait en 1792 sensiblement les mêmes limites que l'actuel département.

Au nord-ouest la rivière du Maroni la séparait du Surinam ou Guyane Hollandaise. Au sud-est la frontière avec les terres appartenant au Portugal, le Para, l'actuel Brésil, était en litige depuis le Traité d'Utrecht. Ce traité désignait pour frontière la rivière de Vincent-Ponçon mais pour les Portugais cette rivière était l'Oyapock alors que pour les Français c'était le Carapaporis qui se jette dans la mer 300 kilomètres au sud. En fait l'occupation française ne dépassait pas l'Oyapock.

La colonisation n'avait pénétré que très peu profondément à l'intérieur des terres et seulement en amont des estuaires des petits fleuves côtiers, seuls moyens de pénétration dans la forêt vierge.

Les principaux points habités se trouvaient situés à ces estuaires : Cayenne, Gyapock, Kourou, Sinamary, Iracoubo, Approuage. Ils ne pouvaient communiquer entre eux que par la mer, encore n'y avait-il pas de port accessible aux vaisseaux de haute mer sur cette côte longue de 100 lieues, basse et défendue par de hauts-fonds.

La population très dispersée était peu nombreuse ; en 1790 elle se montait à environ 15 000 âmes réparties comme suit : 2 000 blancs, 500 gens de couleur affranchis, 12 000 esclaves noirs et environ 800 Indiens (17). Divers essais de peuplement avaient pourtant été tentés mais sans résultats appréciables. Le principal, en 1763, s'était soldé par un échec. Sur les quelques 12 000 colons amenés de France et principalement d'Alsace et de Lorraine, la plupart moururent, mal installés qu'ils étaient pour résister aux rigueurs d'un climat tropical, 2 000 regagnèrent la métropole ; une soixantaine de familles seulement restèrent et survécurent.

Presque le tiers de la population vivait à Cayenne, siège du gouvernement depuis 1675 : environ 1000 blancs et 3 500 noirs. Le reste se trouvait réparti dans les "habitations" comme on appelait alors les propriétés des colons.

Cayenne s'étendait sur une sorte d'île limitée par la mer, deux petites rivières et un petit cours d'eau qui les reliait, le Tour de l'île. Une lagune salée divisait cette île d'environ 11 km sur 8 en deux quartiers. La ville était très verdoyante, car elle contenait de nombreux et vastes jardins, ombragés de palmiers et de la végétation luxuriante, entourant des maisons à galeries et balcons de bois dans le style espagnol. La grande place sur laquelle était bâtie la résidence du Gouverneur, jolie maison dont le jardin magnifique s'ornait d'une collection de plantes des Indes, faisait contraste avec les rues de la ville, étroites et tortueuses. Une belle église et la grande caserne bordant la rivière constituaient, avec cette résidence, tous les monuments de Cayenne.

La ville possédait un Hôpital bien monté, avec quatre chirurgiens et deux aides-chirurgiens, un apothicaire ; sept Soeurs Grises de Saint-Paul de Chartres et huit infirmiers y prodiguaient leurs soins aux malades hélas nombreux, en raison du mauvais état sanitaire chronique de la colonie. Des chirurgiens étaient aussi détachés à Approuage, Kourou, Sinamary et Iracoubo.

Les défenses de Cayenne étaient très faibles ; elles comprenaient seulement un petit rempart de terre bastionné et palissadé et un fossé partie sec, partie humide, plus un fortin en étoile entouré d'une double palissade et de petits ouvrages avancés. La colonie ne possédait pas plus de 60 bouches à feu.

Quant au port, il n'était accessible qu'aux navires de très faible tirant d'eau ; les autres devaient mouiller à plusieurs milles au large et transborder hommes et marchandises par allèges à fond plat.

On cultivait en Guyane du coton, un peu de café et de cacao, de la canne à sucre et des épices : girofle, poivre et cannelle. Ces denrées constituaient la masse des exportations de la colonie vers la France pour environ 500 000 livres par an. De nombreuses denrées alimentaires, notamment farines et viandes, et tous les produits manufacturés devaient être importés de la métropole ou de Nouvelle-Angleterre.

L'économie de la colonie était donc très fragile, liée aux aléas des récoltes et des cours des denrées coloniales ; ses conditions d'existence aussi, qui postulaient la liberté des mers, laquelle allait être sévèrement restreinte à cause de la guerre avec l'Angleterre et ses alliés.

Sans grande importance économique ni stratégique, affligée d'un climat tropical pénible pour les Blancs, la Guyane était donc peu convoitée par les puissances étrangères et sa défense ne posait pas de problème préoccupant. Aussi la France n'y entretenait-elle en temps ordinaire qu'une troupe de souveraineté, pour lors un bataillon du 11^{ème} R.I., dit bataillon de Guyane. C'est ce bataillon, très réduit et affaibli par le climat, que le 11^{ème} bataillon du 53^{ème} R.I. allait relever. Mais il venait aussi en Guyane pour d'autres raisons.

Cette colonie était en effet très agitée depuis deux ans. La diffusion des grands principes révolutionnaires parmi les Noirs, par des démagogues irresponsables, n'était pas sans inquiéter les propriétaires pour l'avenir. De plus, un conflit d'attributions quasi permanent opposait l'Assemblée Coloniale, dont ils formaient la masse des élus, avec le Gouverneur. Ce conflit s'aggrava à la fin de 1791 par l'arrivée d'un décret confirmant aux Gouverneurs les pouvoirs de sanction qu'ils tenaient de l'Ancien Régime. Le Gouverneur du moment, de Benoist, en informa la Constituante qui décida l'envoi de deux commissaires en Guyane. Mais leur départ fut retardé et ce ne fut que sous l'Assemblée Législative qu'un Commissaire civil, Guillot, put être envoyé à Cayenne pour régler ce conflit et faire appliquer les lois et décrets du gouvernement. Pour appuyer son autorité et maintenir l'ordre il lui fallait pouvoir disposer de troupes disciplinées ; d'où le choix du 11^{ème} bataillon du 53^{ème} R.I. pour s'embarquer avec lui et aller relever la force locale affaiblie.

La division navale qui transporte le Commissaire et le bataillon mit 54 jours pour traverser l'Atlantique ; partie fin juillet 1792 elle mouille devant Cayenne le 22 septembre.

Cette longue traversée est très mal supportée par les fantassins du bataillon, terriens sans accoutumance à la mer ni à l'inconfort des entrepôts et au régime spartiate des bâtiments de la Marine de l'époque. Il y a à bord des réclamations pour exiger un supplément de paya qui frisent la rébellion et auxquelles d'Alais doit céder.

François-Maurice débarque le 23 septembre avec le bataillon en même temps que le Commissaire Guillot et d'Alais qui va remplacer le Gouverneur de Benoist, lieutenant-colonel d'Artillerie. Le bataillon prend ses quartiers à Cayenne et relève dans les bourgades côtières les petits détachements du Bataillon de Guyane.

Pour les hommes du 53ème R.I., ce sera le début d'une longue, pénible et souvent mortelle épreuve. Originaires des provinces de l'Est et des pays rhénans, ils supporteront mal des conditions de vie souvent précaires dans le climat malsain et déprimant de la Guyane, en dépit de la sollicitude des Gouverneurs à leur égard. Beaucoup tomberont malade et mourront à l'Hôpital de Cayenne ; certains seront rapatriés parcequ'incapables de servir mais tous les autres devront rester de longues années en Guyane car il n'y aura pas pour eux de relève organisée.

Sans tarder, Guillot, par décret, suspend l'Assemblée Coloniale et les municipalités, tribunaux et tous organismes prétextant qu'ils sont illégalement constitués parce que n'ayant pas tenu compte de la loi du 4 avril 1791, accordant aux hommes de couleur affranchis les mêmes droits qu'aux Blancs. La mise en vigueur de cette loi n'est pas sans causer quelq'agitation ; des "factieux" poussent les esclaves à réclamer les droits accordés aux affranchis et s'attaquent à ruiner la discipline des troupes qu'ils excitent à coup de tafia. Guillot rappelle sévèrement à l'ordre le IIème bataillon du 53ème R.I. dans une proclamation.

Ayant remis temporairement en vigueur l'administration et les juridictions de la colonie, telles qu'elles existaient avant la Révolution, il convoque les assemblées primaires pour élire une nouvelle Assemblée Coloniale. Celle-ci s'ouvre le 20 novembre et élit un député à la Convention, puis réorganise la colonie suivant les vues de l'Assemblée Législative et la Constitution ; élection d'un Directoire, des juges de paix, municipalités, tribunaux, constitution d'une garde nationale.... etc.

Ceci n'arrange pas les affaires et Guillot entre bientôt en conflit avec l'Assemblée Coloniale qu'il accuse de démagogie et de dilapidation des revenus des propriétés cultivées pour le compte du gouvernement et de la colonie ; il affecte ces revenus à l'Etat avec administration par le Gouverneur et l'Ordonnateur.

Il juge d'ailleurs avec beaucoup de bon sens que l'organisation du gouvernement de la colonie est bien trop compliquée et sans rapport avec la modestie de celle-ci qui n'est guère plus importante qu'un gros canton rural de France.

L'effervescence augmente avec l'annonce des événements survenus dans la métropole, abolition de la royauté et exécution de Louis XVI : elle gagne le IIème bataillon du 53ème R.I. dont une bonne partie des cadres hésite à se rallier au nouveau gouvernement alors que quelques uns adhèrent au Club des Amis de la Liberté, affilié aux Jacobins, et dénoncent les "inciviques".

La position de Guillot devient très difficile d'autant qu'arrive, en mars 1793, une décision de la Convention destituant le Gouverneur d'Alais, soutenu par l'Assemblée et le Club des Amis de la Loi, et le remplaçant par (de) Benoist.

C'est alors que la Convention, au fait de cet état de choses et conformément à la loi du 8 novembre 1792, rappelant tous les commissaires envoyés par l'ancien pouvoir exécutif dans les colonies sauf Saint-Domingue, désigne un nouveau Commissaire civil, Jeannet Oudin, avec mission de "préparer les esprits au nouveau gouvernement que l'heureuse révolution du 10 août nous a donné", de faire valoir "les bienfaits du régime républicain succédant à l'autoritarisme des Gouverneurs de l'Ancien Régime". Cependant les Gouverneurs gardaient le droit d'accorder ou de refuser leur approbation aux décrets des Assemblées Coloniales par lesquelles s'exprimait pourtant la souveraineté populaire. Ce sera là la source de difficultés, voire de conflits, dans les rapports futurs lorsque le Gouverneur, responsable de la vie de la colonie devant le gouvernement, se verra obligé d'imposer les mesures impopulaires aux yeux des colons que nécessitera la situation tragique du moment.

François-Maurice, très engagé politiquement, suit certainement ces événements avec beaucoup d'intérêt et de passion. Il s'affilie au Club des Amis de la Liberté, d'allégeance jacobine, dont il devient bientôt président.

Le 13 avril il assiste à l'arrivée du nouveau Commissaire civil Jeannet Oudin qui, accompagné du nouvel ordonnateur Arnaud Corio, vient de débarquer de la corvette "La Blonde" sur laquelle il avait quitté Brest le 9 mars. Le II^{ème} bataillon du 53^{ème} R.I. rend les honneurs à l'envoyé de la Convention avec la Garde Nationale lorsque l'accueillent le Gouverneur et les Corps Constitués.

Jeannet Oudin, dès le lendemain, notifie au Commissaire Guillot et au Gouverneur d'Alais leur rappel en France et, non sans quelque opposition, fait reconnaître à la tête des troupes l'ancien Gouverneur Benoist comme nouveau Gouverneur. Guillot et d'Alais sont embarqués le 24 avril pour la métropole ; en route ils seront capturés par les Anglais.

Depuis le 1^{er} mars en effet, la Convention a déclaré la guerre à l'Angleterre ; elle le fera aussi à la Hollande et au Portugal dont les colonies sont voisines de la Guyane Française.

Pour mieux affirmer encore son autorité, Jeannet Oudin décide le renvoi en France de cinq officiers dénoncés comme inciviques par certains de leurs pairs ; Ce sont les capitaines de Kleinsorgen, de Reinach (18), Hunheim, le lieutenant Kuppelmayer jeune et le sous-lieutenant Osserre. (19).

Il rapatrie également le Colonel de Flad, nommé au commandement du 53ème Régiment d'Infanterie, les capitaines de Coehorn (20) et de Minuty et le lieutenant Kuppelmayer aîné démissionnaires ainsi que le capitaine Koeppen qui part en congé de santé. En même temps il se débarrasse du capitaine de Louisendhal "dont la conduite est répréhensible" (21).

Voilà donc le Bataillon amputé de onze officiers, anciens et confirmés, par les soins du diligent Commissaire.

Celui-ci pense du même coup, comme dira Corio "attacher le bataillon à la cause publique par cette purge d'officiers suspects". En réalité il s'agit de lui attacher ses cadres, car la troupe a opté pour le nouveau régime non sans bruyantes manifestations d'indiscipline. Elle n'obéit plus guère qu'aux officiers qui ont sa confiance et François-Maurice semble bien être de ceux-là. Il s'efforce surtout d'apaiser les esprits, d'éviter les règlements de compte, d'améliorer les rapports entre le Directoire de la Colonie et l'Administration de la Marine, tout en laissant fonctionner le plus librement possible l'Assemblée Coloniale. Celle-ci était présidée par un notable créole Ménard fils, dont la jeune épouse ne laisse pas François-Maurice indifférent, bien au contraire.

Il lui faut aussi calmer les ardeurs intempestives du Club des Amis de la Liberté qui s'agite beaucoup depuis la chute des Girondins. Apparemment il y réussit et le 14 juillet 1793 est fêté dans l'allégresse générale ; hommes libres de toutes couleurs s'assoient à la même table pour le repas civique !

Le 1er août, François-Maurice entre au Conseil de Guerre que préside le Gouverneur Benoist et qui délibère sur la défense de la Colonie. Il y fait fonction de rédacteur à la place du Capitaine de Louisendhal, tandis que le Lieutenant-colonel de Munster, nouveau commandant du bataillon, y succède au Colonel de Flad. Ainsi le voit-on peu à peu se pousser en avant.

Cependant la situation de la Colonie devient très préoccupante dans ce deuxième semestre 1793. Par suite de la guerre sur mer, les communications avec la métropole sont totalement interrompues. Les magasins de l'Administration, ne pouvant recevoir d'approvisionnements, n'assurent que difficilement la subsistance et l'habillement du bataillon. Les récriminations y deviennent de plus en plus nombreuses, ce qui n'améliore ni son moral ni sa discipline.

Seuls, quelques navires américains fréquentent encore les côtes de Guyane et assurent à la colonie un maigre ravitaillement en produits manufacturés. Ils évacuent une partie de la récolte, notamment coton et clous de girofle, mais les produits coloniaux se vendent mal. La balance commerciale devient déficitaire et comme les Américains n'ac-

ceptent que les paiements en numéraire, celui-ci disparaît peu à peu, d'autant que l'Administration n'en reçoit plus de la France pour régler ses dépenses. En septembre elle institue des Bons de Caisse, remboursables au porteur en lettres de change ou fonds attendus de la métropole. Très rapidement ils seront seuls utilisés pour effectuer tous les paiements.

Avec l'arrivée de l'année 1794 les choses empiraient. Les Américains, qu'on ne peut plus payer et que pourchassent les corsaires anglais, désertent les côtes. De nombreux Blancs émigrent et, il semble bien, avec tout ou partie de leurs esclaves, pour attendre des jours meilleurs en Nouvelle-Angleterre. Les Hollandais incitent la Colonie à se détacher de la métropole et envoient en mars une division navale croiser devant Cayenne pour accentuer leur pression. Des mesures doivent être prises pour éviter toute défection, d'autres pour regarnir les caisses du Trésor ; accélération du paiement des dettes des habitants envers la Colonie, mise en vente des biens des émigrés placés sous sequestre. Il n'en faut pas moins donner cours forcé aux Bons de Caisse.

En avril, depuis un an sans secours ni nouvelle de la métropole, on prend le parti d'y envoyer la goélette "La Coureuse" pour faire part à la Convention de la détresse de la colonie à bout de ressources, de finances et de moyens de défense. On y embarque quelques grenadiers du Bataillon condamnés à de graves peines à la suite d'une mutinerie récente.

Enfin, le 13 juin au soir, on voit mouiller devant Cayenne la corvette "L'Oiseau" qui arrive de France. Son Capitaine, le lieutenant de vaisseau Polony, débarque aussitôt et remet à Jeannet Oudin le Décret de la Convention du 16 pluviôse (4 février) qui abolit l'esclavage et déclare citoyens français tous les nègres domiciliés dans la colonie, avec ordre de le faire immédiatement promulguer sans autres instructions.

Avec son enthousiasme pour les idées nouvelles et son zèle d'agent républicain - n'oublions pas qu'il dut aussi apprendre par le même messager qu'en France régnait la Terreur - le Commissaire ne perd pas une minute et passe la nuit à préparer la promulgation de ce décret sans beaucoup réfléchir, semble-t-il, aux conséquences pourtant évidentes de son application.

Tôt le lendemain matin, devant le Bataillon sous les armes, il proclame le décret à la population, puis il envoie des commissaires dans toutes les "habitations" pour instruire les noirs des devoirs que leur imposait leur nouvel état ; les propriétaires aussi, menacés d'être considérés comme "traîtres et infâmes à la Patrie s'ils s'opposaient un instant à l'exécution du décret".

Son altruisme républicain, son ignorance de la mentalité des Noirs, sans doute aussi un penchant naturel à les assimiler aux "bons sauvages" des Philosophes, l'empêchaient d'apprécier qu'une réforme aussi brutalement appliquée allait bouleverser et déséquilibrer totalement la vie sociale et économique de la colonie. Il s'imaginait que tout se réglerait facilement en substituant au régime de l'esclavage,

sorte de servage attachant le noir à la terre avec travail imposé, un régime de métayage basé sur un contrat librement passé entre le propriétaire et l'esclave libéré qui cultive sa terre moyennant le revenu d'une part de la récolte.

Aussi des engagements réciproques sont-ils passés entre les propriétaires et leurs ouvriers libres : les Noirs conservent leurs cases et leurs "abattis" personnels, on leur octroie deux jours de congé par décade et le propriétaire traite les malades, assume toutes les charges de l'exploitation et remet à ses ouvriers le tiers du revenu de la récolte.

Les Noirs sont à la joie de leur libération qui signifie avant tout pour eux liberté de ne plus travailler et d'aller où bon leur semble. La notion de contrat leur échappe ; pourquoi ne pas souscrire à un engagement qui leur garantit un toit ?

Quant aux propriétaires blancs, ils doivent s'incliner mais leur inquiétude est grande ; comment fixer les Noirs et les maintenir au travail ?

Dans le même temps Jeannet Oudin procède à une nouvelle épuration des officiers du Bataillon jugés "suspects d'aristocratie et de liaisons dangereuses avec quelques habitants".

Parmi eux, il y a le lieutenant-colonel de Munster, commandant du Bataillon et des officiers venus de France en 1792 ; les capitaines Greinel, Urster, les lieutenants Beaulieu et Jacob ; il y a aussi des officiers promus dans la colonie, pris dans la troupe pour remplacer ceux qui sont partis par abandon ou destitution.

Il résulte de cette purge d'une dizaine d'officiers, qu'il ne reste plus au Bataillon que neuf officiers venant de France et que François-Maurice est le plus ancien d'entre eux ! Aussi le Gouverneur Benoist, sur réquisition du Commissaire civil, le nomme-t-il au commandement du Bataillon avec le grade de Lieutenant-colonel le 19 juin (22).

De défections en épurations, le Bataillon se voit démunir de cadres de qualité remplacés par d'anciens gradés ou soldats sans grande autorité sur leurs camarades. Sa discipline et sa valeur en pâtissent, d'autant que les rigueurs du climat l'éprouvent beaucoup et qu'il se trouve réduit à quelque cinq cents hommes.

Le 23 juillet, François-Maurice voit partir ses anciens camarades pour la France, via la Nouvelle-Angleterre, sur "l'Intrépide" qui doit en ramener des vivres.

Lieu-tenant-colonel, commandant le Bataillon et Président du Club des Jacobins de la colonie, il est devenu un personnage de premier plan de la Guyane et, très probablement, non sans avoir quelque peu intrigué.

Tout ceci se passe apparemment dans le calme et Jeannet Oudin peut écrire à la Convention à propos de la fête du 14 juillet : "La fédération du 26 messidor a vu se confondre toutes les couleurs et s'épancher toutes les âmes. L'arbre de la Liberté a été planté. Les instruments de l'esclavage sont consumés. Egalité, Liberté, cette devise

chérie de notre République est aujourd'hui celle de la colonie entière. Les travaux de la culture n'ont pas été interrompus, mais chaque coup de pelle est volontaire et les récoltes se partagent entre le propriétaire et les ouvriers. Soyez bénis législateurs, vous avez vengé l'humanité".

Les trois mois qui suivent sont occupés à mettre en application la loi de Pluviose dans les domaines du gouvernement et de l'administration de la colonie. On procède à la réélection de l'Assemblée Coloniale et du Directoire, à la réorganisation des tribunaux et de la Garde Nationale, au renouvellement des municipalités et des juges de paix, etc ... compte tenu de l'intégration des nouveaux citoyens de couleur dans la vie publique. Ces opérations se déroulent sans que l'ordre public ne soit troublé et le Commissaire renvoie en France le 9 octobre la corvette " L'Oiseau " pour en rendre compte à la Convention.

Mais c'est aussi pour réclamer du secours car la colonie manque de tout. Le 20 juillet sont bien arrivés de Bordeaux une goélette américaine chargée de vin et un brick, pris aux Anglais par le Capitaine Malvin de "La Coureuse" aux atterages de France, qui apporte ce qui manquait le plus, mais en faible quantité : farine, huile, cordages et agrès, etc ... Les magasins de l'Administration sont quasi vides. Le Bataillon manque d'habits, de souliers, de chapeaux et si les soldats ont des chemises, c'est grâce à la charité publique des citoyens de Cayenne. Le Trésor est vide, on a émis pour plus de 600 000 livres de Bons de Caisse mais les moyens de garantie et de remboursement, réduits aux seuls revenus du domaine national, sont dérisoires. La colonie a perdu son seul navire, le brick "La Galiby". Il lui en faut un qui puisse faire des croisières de prises et la ravitailler.

Il y a beaucoup plus grave encore. Depuis la proclamation de l'abolition de l'esclavage, les Noirs libérés cessent peu à peu de travailler et désertent les plantations au mépris des engagements pris. Les cultures sont en grande partie délaissées et la récolte la plus importante, celle du coton, menace d'être perdue.

C'est que, comme l'écrit l'ordonnateur Corio : "le nègre regarde un travail trop assidu comme la suite de l'esclavage. Il faut si peu pour le faire vivre ; le travail d'un jour suffit pour la nourriture d'une semaine. Il faut donc que les Blancs ne soient pas indiscrets et qu'ils fassent naître en lui l'ambition et l'idée de nouveaux besoins, alors il travaillera davantage ... " Déjà le mythe de la société de consommation ! Il faut aussi " les empêcher de délaissier les grandes cultures et ne pas leur donner de concessions".

Jeannet Oudin avec son optimisme jacobin écrit : "Ne doit-on pas espérer que le temps éveillant l'intérêt, amenant l'instruction, convaincra de plus en plus les Noirs de cette vérité si importante que, sans la continuation des grandes cultures, plus de blancs français dans la colonie et, par suite inévitable, plus de sûreté pour leur indépendance".

Pertes des récoltes, misère grandissante, il faut prendre des mesures. Le 7 octobre l'Assemblée Coloniale prend un arrêté qui s'appuie sur un décret de la Convention du 6 Prairial, "mettant tous les citoyens et citoyennes qui sont dans l'usage de s'employer aux travaux de la récolte en réquisition", pour mettre en application la même mesure dans la colonie. Le Club des Amis de la Liberté, sous l'impulsion de son Président Cointet, a vivement appuyé cette initiative de l'Assemblée et délègue des commissaires qui se joindront à ceux qu'elle envoie sur place pour s'assurer de l'application de cet important arrêté et de la reprise du travail par les "ouvriers cultivateurs". Le 9 octobre, dans une lettre adressée "à la Société Républicaine séante aux Jacobins", le président rend compte de ces événements et en terminant sa lettre ajoute, dans le style enflammé de l'époque : "Nous vous conjurons, frères et amis, de nous envoyer les papiers publics et les Décrets de la Convention. Ils alimenteront parmi nous, ils propageront, n'en doutez pas, jusque chez nos voisins le feu sacré du patriotisme. Ils nous communiqueront ces grandes et délicieuses émotions qui font d'un homme un héros et que vous ne pouvez manquer d'éprouver sur le théâtre imposant de la justice du peuple et des triomphes de la liberté. Vive la Montagne. Vive la République une et indivisible ! Signé : Cointet, lieutenant-colonel au 53ème Régiment, président".

Sur ces entrefaites le Gouverneur Benoist demande sa retraite. Le Commissaire Jeannet Oudin lui donne pour successeur "Le Lieutenant-colonel Cointet, patriote éclairé, qu'on n'a pas vu se démentir depuis le principe de la Révolution", comme il l'écrit lui-même dans une proclamation.

Le 6 novembre 1794 il lui remet son Brevet ainsi conçu :

" Au nom du Peuple Français

L'An 3ème de la République une et indivisible

Nous, Commissaire Civil délégué à Cayenne par la Convention Nationale, voulant commettre au gouvernement de cette colonie, vacant par la retraite du citoyen Henri Benoist, un officier capable d'en remplir tous les objets avec le zèle, la valeur, la prudence et le civisme qu'il exige, avons nommé et constitué, nommons et constituons Gouverneur Général de Cayenne et de la Guyane Française aux appointements de 24 000 livres par an, le Lieutenant-Colonel François-Maurice Cointet, lui conférant dans toute la plénitude les mêmes pouvoirs, droits et prérogatives attribués aux Gouverneurs Généraux par les Décrets des Assemblées Nationale, Législative et Conventionnelle ainsi que par les Ordonnances non abrogées.

Mandons et ordonnons à tous officiers civils et militaires, et à tous ceux qu'il appartiendra, de reconnaître ledit François-Maurice Cointet en sa qualité de Gouverneur Général de Cayenne et de la Guyane Française et de lui obéir.

Donné à Cayenne le seize brumaire de l'an 3ème de la République une et indivisible sous notre sceau et sous le contreseing du Secrétaire Général de la Commission,

Signé : Jeannet Oudin.

Le Secrétaire de la Commission : Edme Mauduit."

Arrivé il y a deux ans dans la colonie simple capitaine, voilà donc François-Maurice Gouverneur Général et à 28 ans ! C'est une belle performance, à la hauteur de ses ambitions, et cela va lui permettre d'en réaliser une qui lui tient à coeur, née et murie dans la colonie, celle d'épouser une jeune créole Elisabeth-Rosalie Amalric.

Elle a 26 ans et a divorcé il y a un an d'avec son premier mari, Jean Antoine Ménard, créole de la colonie, qu'elle avait épousé alors qu'elle était orpheline et n'avait que 18 ans. Ce Ménard, dit Ménard fils, était un personnage important et appartenait à l'Assemblée coloniale dont il fut secrétaire et président.

Elisabeth-Rosalie était née le 10 août 1768 à Cayenne. Son père, Jean Almaric, était originaire du Luc en Provence. Apothicaire-chimiste à Cayenne, il y avait épousé le 22 janvier 1770 Marie Demouch, née à Colmar et probablement venue en Guyenne avec les immigrants de 1763. Les époux avaient reconnu le jour de leur mariage leur fille Elisabeth-Rosalie !

De son premier mariage, celle-ci avait eu deux enfants dont l'un mourut tout jeune et l'autre Frédéric, né le 4 octobre 1789, avait été confié, lors de son divorce le 27 octobre 1793, à la citoyenne Daudiffredy.

Le mariage est célébré à Cayenne le 11 novembre 1794 en présence de Jeannet Oudin, "Représentant du Peuple Français", du chef d'Administration Arnaud Corio, du chirurgien-aide-major de la République Remy et de Jean Vidal négociant.

Le contrat de mariage, passé devant le notaire Rondeau le 9 novembre, stipule la communauté de biens meubles et acquêts immeubles entre les époux suivant la coutume de Paris.

Le futur donne à sa fiancée 10 000 livres de douaire ; cette dernière se constitue en dot ses meubles et effets personnels et un billet de 3 000 livres dues par le citoyen Vidal, représentant le reliquat d'une somme de 6 000 livres que devait lui payer son premier époux aux termes d'une transaction passée avec lui le 18 Janvier 1794. Elle apporte en outre sa part de 1/5ème dans l'"habitation Amalric", indivise avec ses quatre frères et provenant de la succession de son père décédé en 1787, qui vient donc s'ajouter à ses biens meubles évalués à 4 266 livres et au billet de 3 000 livres.

C'était donc une dot bien modeste.

Quant au futur, ses meubles étaient estimés à 6 000 Livres et ses biens immobiliers en France à 70 000 Livres.

On imagine facilement les jeunes époux s'installant dans l'agréable résidence du Gouverneur mais leur lune de miel y sera de très courte durée car, quelques jours plus tard, Jeannet Oudin va quitter la colonie et François-Maurice aura à assumer de grosses responsabilités et à faire face à de sérieuses difficultés.

Le 18 novembre le Commissaire civil, dans une proclamation aux citoyens de la Guyane, leur annonce qu'il considère sa mission comme accomplie et "qu'il est temps d'aller déposer aux pieds de la Loi les pouvoirs qu'il a plu à la Convention Nationale de lui conférer". N'a-t-il pas mis en place les institutions découlant de la Constitution et des lois de la République, mené à bien l'abolition de l'esclavage, amélioré les finances et les approvisionnements de la colonie ? Il assure qu'il va solliciter auprès de la métropole des secours de tous genres.

Le 4 décembre, Jeannet Oudin s'embarque pour Philadelphie. Il va y rester près d'un an et ne rejoindra la France que sous le Directoire. Avait-il donc la conscience aussi tranquille qu'il l'assurait à ses anciens administrés et ne redoutait-il pas d'avoir des comptes à rendre à la Convention sur ce départ précipité et l'état dans lequel il avait laissé la colonie ? C'est assez probable, car cet état était loin d'être aussi satisfaisant qu'il voulait bien l'affirmer.

x x

x

III - GOUVERNEUR GENERAL DE LA GUYANE FRANCAISE - DECEMBRE 1794 - AVRIL 1796

En ce 4 décembre 1794, voici donc François-Maurice, qui n'a que 28 ans, "seul chargé de la conservation du Gouvernement Général de la Colonie, tant au civil qu'au militaire, conformément aux instructions que lui a laissées le Commissaire civil Jeannet Oudin", ainsi qu'il l'expose dans son rapport de gestion adressé au Directoire à son retour en France.

Ces instructions peuvent se résumer ainsi :

- . faire du gouvernement du Bataillon son objet essentiel,
- . balancer par tous les moyens possibles les émissions en cours de bons de caisse,
- . surveiller le Directoire dans la gestion des biens séquestrés (des émigrés) et l'Administration de la Marine dans celle des "habitations" de la République,
- . encourager les armements en course et encourager les capitaines à envoyer leurs prises à Cayenne,
- . mettre en réquisition la quantité de denrées jugées nécessaires par le Conseil d'Administration pour solder les fournitures échangées aux Américains;
- . maintenir le décret du 16 pluviôse (abolition de l'esclavage) et embarquer quiconque tenterait d'en entraver l'exécution,
- . entretenir dans toutes les sections des commissaires pour le travail des noirs et faire observer, par le Commandant en second, les commissaires, les propriétaires et les ouvriers
- . se considérer comme étant essentiellement l'homme de la République dans la Colonie chargé de ... défendre les droits de la métropole ... surtout s'attacher à attirer la confiance seule base solide de l'autorité dans un état libre.

Homme de la République dans la colonie, François-Maurice entend l'être pleinement et par conséquent assumer pratiquement tous les pouvoirs. Déjà l'Assemblée Coloniale avait été réduite par Jeannet Oudin à une simple assemblée de canton, aux ordres du Commissaire qui doit sanctionner ses arrêtés. Le Nouveau Gouverneur va la meubler peu à peu d'hommes à sa dévotion. Quant au Directoire, il le considère comme un simple agent d'exécution.

François-Maurice entend aussi avoir autorité sur l'Ordonnateur Corio, représentant de l'Administration de la Marine; Mais là, il va se heurter à beaucoup de résistance. Corio, qui à 54 ans, est un fonctionnaire chevronné, respectueux des règles administratives et qui se consi-

dère comme responsable devant le Ministre, avec lequel il correspond directement, de l'exécution du budget et de l'utilisation des fonds publics. Il ne pardonne pas au Gouverneur d'avoir franchi tant de grades militaires en si peu de temps et d'être devenu si jeune le premier fonctionnaire public de la colonie. Mais surtout la désinvolture, ou simplement la maladresse, avec lesquelles sont repoussées ses remarques et ses objections, le scandalisent. Ce sera l'origine d'une mésentente qui ne cessera qu'avec la fin de leur mandat.

A peine Jeannet Oudin est-il embarqué, qu'éclate une insurrection générale des Noirs. Ils sont mécontents du travail forcé imposé par la réquisition des "ouvriers agricoles" qui, pour eux, ressemble fort à leur ancienne condition d'esclave.

Voilà pour le nouveau responsable de la colonie l'occasion de prouver ses capacités en manifestant son habileté et son énergie.

L'insurrection est promptement réprimée sans intervention grave de la force publique. Les rebelles sont ramenés à la raison par des déclarations solennelles du Gouverneur leur garantissant leurs libertés et par l'"envoi de commissaires sages et prudents dans les cantons pour les éclairer".

Mais ceci n'est pas fait pour rassurer les Blancs qui voient se dégrader la situation sociale et l'économie du pays et craignent pour leur sécurité et même leur simple subsistance. Beaucoup sont déjà partis et, en janvier 1795, un grand nombre manifeste l'intention d'abandonner la colonie. La liste des "citoyens absents par congé ou passeports" risque de s'allonger dangereusement aussi, le 4 du mois, François-Maurice met-il un embargo sur tous les bâtiments en rade pour contrôler étroitement tout départ.

Son souci principal n'est pas là. C'est que les Noirs continuent de négliger tout travail assidu, de délaisser les plantations et de vagabonder au gré de leur fantaisie et de leur paresse. Il faut prendre des mesures énergiques pour les attacher à "leurs ateliers" et donc donner force de loi à l'arrêté du 7 octobre dernier de l'Assemblée Coloniale en l'assortissant des mesures coercitives que requiert la situation.

Sur ses propositions et pour respecter les formes, il fait prendre par l'Assemblée Coloniale un nouvel arrêté le 19 pluviôse (7 février). Rappelons-le, la Convention n'avait accompagné la loi du 16 pluviôse d'aucun décret ni instructions d'application pour éviter que les colonies ne sombrassent dans l'anarchie. On sait les tristes résultats de cette carence à Saint-Domingue ; en Guyane heureusement l'énergie du Gouverneur^A évité de tels excès.

Cet arrêté stipule que les dispositions de celui du 7 octobre dernier, mettant les cultivateurs en réquisition et instituant des mesures spéciales de police, ont force de loi. En conséquence, de nombreuses dispositions sont prises pour réprimer le vagabondage, l'abandon de domicile et de travail, l'installation sur des terrains non concédés, l'instigation à la révolte ou au refus d'exécution dudit arrêté ; il est

interdit à tout individu d'exercer le métier de prophète ou de sorcier sous peine de deux mois à un an de cachot !

Des conseils d'agriculture sont organisés dans chaque canton pour réglementer le travail dans chaque habitation ; la tâche des travailleurs ne pourra excéder les trois quarts de celle qu'elle était avant l'abolition de l'esclavage. Un tiers du revenu de chaque "habitation" est affecté au salaire des travailleurs ; ceux-ci sont de simples salariés agricoles ; les malades sont soignés sur place à la charge du propriétaire. Un conseil de discipline, présidé par le propriétaire et comprenant outre le conducteur de travaux quatre ouvriers, dont deux au choix de l'"atelier", réprime les fautes professionnelles et d'indiscipline commises dans les "ateliers" suivant un code pénal très précis et détaillé. Les modalités d'engagement, de renvoi, d'indemnisation des travailleurs, de congé etc... sont minutieusement réglées. Les conditions de travail des domestiques, chasseurs, pêcheurs et artisans sont également définies. Si les obligations des travailleurs et les sanctions qu'ils encourent sont ainsi bien fixées, les responsabilités et devoirs des propriétaires ne le sont pas moins strictement, avec pénalités à l'appui, dans un grand souci d'efficacité mais aussi de justice très humaine.

Avec l'application de ces mesures, les choses rentrent à peu près dans l'ordre ; mais il faut bientôt déchanter et François-Maurice écrira : "Le début parut on ne peut plus satisfaisant mais on s'aperçut bientôt, et l'expérience prouva malheureusement, qu'il manquait de force coercitive et que le règlement, purement calqué sur les principes d'une morale douce et d'une saine philanthropie, ne pouvait convenir au caractère et aux habitudes d'hommes essentiellement paresseux et insouciants de tout ce qui pique l'intérêt ou l'amour-propre de peuples civilisés. Il y eut à cette occasion quelques mouvements insurrectionnels que j'apaisai encore par la voie de la douceur et de la persuasion".

Sur ces entrefaites, en mars, apparaissent sur la côte des bâtiments venus du Para, colonie portugaise voisine de la Guyane. Ils débarquent des troupes dans le canton d'Oyapock et prétendent s'en emparer.

Le Conseil de guerre est aussitôt convoqué par le Gouverneur pour délibérer de la défense de la colonie. Le 25 mars celui-ci y expose que le bataillon du 53ème R.I. est tout à fait insuffisant pour assurer cette défense et que la garde nationale, mal instruite et sans discipline, ne peut être d'aucun secours. Il lance l'idée de constituer un bataillon régulier de Noirs, encadré de gradés prélevés dans le 11ème bataillon du 53ème R.I., à l'effectif de 6 compagnies de 80 hommes.

En réalité s'il veut mettre sur pied ce bataillon, ce n'est pas tellement qu'il en ait besoin pour garantir l'intégrité de la colonie, à la vérité faiblement menacé, mais parce qu'il pense qu'il sera un facteur de paix intérieure, d'une paix "sans cesse troublée par la malveillance des Blancs et par les Noirs toujours soupçonneux et défiants sur l'existence et le maintien de leur liberté", comme il l'expose dans une lettre au Ministre de la Marine et dans laquelle il poursuit : "J'ai pensé qu'en armant une partie de ces nouveaux citoyens pour leur propre défense, c'était le moyen de raffermir la confiance de tous, de contenir un parti par l'autre et de rétablir ainsi l'ordre et la tranquillité."

Au Conseil de guerre, composé pour la plus grande partie de notables blancs, c'est une levée de boucliers et on oppose au projet du Gouverneur mille objections ; danger intérieur, diminution de main d'oeuvre productrice, coût d'entretien pour la colonie et l'Etat, etc ... Mais François-Maurice tient bon et, après plusieurs séances de discussions stériles et pour en finir, met les membres du Conseil devant leurs responsabilités. Chacun d'eux devra répondre par oui ou par non au questionnaire suivant :

- 1- Sommes-nous en guerre avec diverses puissances de l'Europe ?
- 2- Devons-nous nous considérer particulièrement en guerre avec celle du Portugal ?
- 3- La demande des Portugais (d'occuper Oyapock) est-elle considérée comme un acte hostile ?
- 4- Avons nous suffisamment de forces en activité et de moyens pour les repousser en cas d'attaque ou pour leur résister ?
- 5- Une augmentation de forces est-elle nécessaire ?
- 6- Quel est le meilleur moyen de former et d'employer cette force ?

Pour le Gouverneur c'est un bataillon de 480 hommes soldés et organisé en 6 compagnies.

Les réponses sont : oui unanime aux questions 1, 3 et 5 ; 10 oui, 5 non et 2 abstentions à la question 2 ; non unanime à la question 4 et approbation des propositions 6 du Gouverneur.

En conséquence la Création du nouveau bataillon est décidée. Le 30 mars on discute des modes de recrutement, d'équipement, de subsistance etc... Le Gouverneur fait les réquisitions nécessaires au Directeur et à l'ordonnateur auquel il déclare "sur le ton du despotisme qu'il voulait et entendait qu'on délivrât sur ses ordres aux magasins tout ce qu'il réclamait".

L'affaire avait donc été menée rondement et les obstacles surmontés énergiquement. D'ailleurs les membres du Conseil avaient été prévenus, dès le début, par le Président que : "s'il rencontrait des obstacles, il saurait bien les lever, qu'il en prévenait afin que personne n'eût à se plaindre des mesures de rigueur qu'il serait obligé de prendre."

Brevet
de Gouverneur Général
de la Guyane Française
Par le Lieutenant Colonel
François Maurice Coïntex.

En Nom du Peuple Français
L'an 5. de la République une et indivisible

TOUTS Commissaire Civil délégué à Cayenne par la Convention Nationale, Venant Commettre au Gouvernement de cette Colonie, Vacant Par la Rétraite du Citoyen Henry Benoist, un Officier Capable de remplir tous les objets avec le zèle, la valeur, la prudence et le civisme qu'exige, avons nommé et constitué, nommons et constituons Gouverneur Général de Cayenne et de la Guyane Française, aux appointements de Vingt quatre Mille livres, par An, le Lieutenant Colonel et François Maurice Coïntex, lui conférant dans toute leur plénitude les mêmes Pouvoirs, droits et Prerogatives attribués aux Gouverneurs Généraux, par les Décrets des Assemblées Nationales, Législatives et Conventionnelles, ainsi que par les Ordonnances non abrogées.

Mandons et Ordonnons à Tous Officiers civils et Militaires, et à Tous ceux qu'il appartiendra de reconnaître le dit François Maurice Coïntex, en sa qualité de Gouverneur Général de Cayenne et de la Guyane Française, et de lui Obéir.

Donné à Cayenne, le Dixe Brumaire, An 5. de la République une et indivisible, sous notre Secau et sous le Contresing du Secrétaire de la Commission.

M. Coïntex
M. Coïntex au Bureau du Conseil de la Colonie
de son chef d'Administration
Coïntex

F. Maurice

Coïntex

Le Secrétaire de la Commission
Com. Coïntex

*Enregistré au Greffe de la Colonie
de la Direction des Affaires Indiennes, le 15
Novembre 1805
François Maurice Coïntex
Lieutenant Colonel*

26 Janv 1796
 AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

PROCLAMATION

Du Gouverneur général.

FRANÇOIS MAURICE COINETET,
 Gouverneur général de la Guiane Française.

CONSIDÉRANT que, sur divers points de la Colonie, les soldats républicains ont été attaqués à main armée par des attroupemens séditieux; que le domicile de plusieurs citoyens a été violé par ces rebelles qui les ont attachés, garottés & menacés de la mort.

Que ces criminelles séditions ont eu lieu au moment même où d'heureux présages semblaient garantir le succès des mesures prises pour sauver la Colonie, ce qui prouve que ceux qui veulent la dissolution & la ruine ont formé un vaste plan de conspiration & de révolte, & qu'ils tendent à anéantir ce bonheur prochain, par des résolutions désespérées, par des moyens horribles, car c'est l'assassinat, le pillage, l'incendie & la dévastation qu'ils ont hautement annoncés: c'est la Patrie qui les a rendu irrévocablement libres qu'ils veulent assassiner; ce sont les plus ardens amis de cette liberté, commune à tous les citoyens français, qu'ils veulent égorgés!

Convaincu qu'en cet état de choses, la mort & la terreur planent sur tous les individus, & qu'alors que la société reclame aussi vivement l'énergie des lois répressives & tutélaires, notre devoir est de donner à la justice nationale, toute l'action nécessaire pour atteindre les chefs de ces abominables complots.

Affuré qu'un grand nombre des cultivateurs resté fidèle à la République, attaché aux travaux dont tous les hommes libres lui doivent le tribut & dévoué au maintien des lois, a rejeté avec horreur les propositions parricides de ces chefs atroces; qu'en défendant ceux qu'ils ont égorgés, récompensât l'homme de probité qui leur aura résisté avec courage, & réparé, autant qu'il a pu, le mal qu'ils ont fait, & qu'en protégeant les bonnes dispositions des cultivateurs tranquilles, la réunion des bons citoyens triomphera bientôt de ces revoltés qui conspirent contre la société toute entière.

Juste envers tous, sévère envers les coupables endurcis, désirant calmer tous les esprits, réunir tous les cœurs troublés par ces violens orages, & rétablir la tranquillité générale.

A CES CAUSES.

Nous, en vertu des pouvoirs à nous confiés, avons arrêté ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Aussitôt la promulgation des présentes, tous les citoyens des cantons sont tenus de rentrer sur le champ, sur leurs habitations respectives.

II.

Tous citoyens rencontrés en état d'attroupement & armés, seront tenus, à la première sommation du chef militaire, de déposer leurs armes & de se rendre; s'ils n'obéissent pas à la seconde sommation, ils seront réduits par la force des armes.

III.

Tous ceux qui ne se seront point rendus à la première sommation, & qui seront pris les armes à la main, seront considérés comme chefs de complot.

Pourra néanmoins leur punition être commuée en la peine des fers, suivant la gravité des cas, s'ils n'ont fait un usage meurtrier de leurs armes.

IV.

Il y a grâce & pardon pour tous citoyens qui d'eux mêmes, viendront se rendre & déposer leurs armes, ainsi que pour ceux qui,

en état d'attroupement, se rendront à la première sommation du chef militaire.

Ne sont point compris dans ce pardon, ceux désignés dans les articles suivans;

V.

Tous chefs de complot, sédition ou attroupement seront punis de mort.

VI.

Sont reconnus & réputés chefs ceux qui ont conduit ou recruté les attroupemens, qui leur ont donné des ordres, & réglé leur marche; ceux qui les ont appelés & excités à la révolte d'une manière directe, par des conseils, des harangues ou des discours séditieux.

VII.

Tous individus qui, sans avoir pris une part directe à ces complots, rassemblemens & attroupemens séditieux, auront jeté l'alarme & fait craindre pour la liberté des noirs, seront condamnés à la déportation.

Pourra néanmoins leur peine être commuée en celle de la détention, suivant la gravité du cas.

VIII.

Il sera créé, incontinent, une commission militaire chargée de rechercher les auteurs, fauteurs & complices de ces complots & attroupemens, & de les juger en conformité des articles précédens.

IX.

Dix jours après la publication des présentes tous les citoyens, indistinctement, ayant des armes en leur possession, soit fusils, sabres, flèches, ou toutes armes offensives, n'étant pas utiles aux travaux de culture, sont tenus d'en faire déclaration & de les déposer à leurs Municipalités respectives, pour en être fait une nouvelle répartition plus conforme à la tranquillité & à la sûreté générale.

X.

Tous individus quelconques qui n'auront pas satisfait à l'article ci-dessus, auront leurs armes confisquées, & seront, de plus, condamnés à une amende de trois cents livres, ou à un emprisonnement qui ne sera pas moindre de dix jours.

XI.

Quiconque sera convaincu d'avoir gardé son arme en manifestant des intentions coupables sera puni d'une année de détention.

XII.

La présente sera, par des Commissaires envoyées à cet effet, lue, publiée & expliquée dans tous les lieux des cantons, pour que tous les citoyens en soient instruits, le plus promptement possible.

MANDONS & ordonnons à tous Commandans & Agens militaires, & tous autres qui en seront requis, de donner la main à la prompte exécution des présentes.

MANDONS également aux Directoire, Municipalités & Tribunaux que les présentes ils aient à transcrire sur leurs registres, lire, publier, afficher & exécuter dans tous les Cantons du Département.

DONNÉ à Cayenne, sous notre sceau & le contre-sceau de notre Secrétaire, le 7 pluviôse, an 4^eme de la République une & indivisible.

Signé COINETET. LEMOYNE Secrétaire.

Agissant ainsi, il était évident qu'il allait se créer une foule d'ennemis du côté des Blancs, déjà indisposés par le décret du 16 février qui les soumettait à toutes sortes de contraintes dans la direction de leurs exploitations.

La création du Premier Bataillon National de la Guyane est annoncée à la population par le Gouverneur dans une Proclamation du 18 germinal, 8 avril 1795. En termes enflammés sont exposées les terribles menaces qui pèsent sur la colonie et la liberté des citoyens du fait des ennemis de la France et de la trahison de quelques Blancs, et un vibrant appel est lancé aux citoyens pour qu'à l'appel du Gouverneur ils viennent s'enrôler volontairement dans ses rangs. Les conditions d'engagement, de paye, de subsistance, de droits sur les revenus de leur "habitation" d'origine, de recrutement dans les cantons etc... sont définies. A noter que Blancs et Noirs sont indistinctement requis pour la défense de la liberté et de la colonie et peuvent donc être enrôlés dans le bataillon ; mais à cette époque il n'y a guère que 1 500 Blancs environ dans la colonie !

Une deuxième proclamation du Gouverneur, du 11 mai, fixe l'organisation du bataillon, son encadrement, son équipement, son habillement (chaque homme aura droit comme uniforme à deux culottes, deux rochambeaux (23) de toile grise et un chapeau de paille par an), sa solde, sa nourriture, donnée en vivres du pays autant que faire se pourra, c'est à dire en couac, riz ou cassave (24) en salaison de boeuf ou morue, la ration suivant l'ordonnance concernant les troupes de ligne". Les volontaires seront casernés mais devront apporter leur hamac. L'encadrement est fourni comme suit :

Le capitaine, lieutenants, sous-lieutenants, sergents-majors, sergents, caporaux fourriers et caporaux sont tirés du bataillon du 53ème R.I., à la réserve de quelques places destinées aux citoyens non militaires, de la manière suivante :

Les capitaines pour le nouveau bataillon seront pris parmi les lieutenants du 53ème R.I. sur leur présentation au choix du Gouverneur ; les lieutenants parmi les sous-lieutenants ; les sous-lieutenants indifféremment dans la classe des citoyens ou dans le bataillon ; les sergents-majors parmi les caporaux ; les caporaux-fourriers et caporaux parmi les soldats et citoyens enrôlés suivant le mode d'élection déterminé par le Gouverneur.

Les soldes, conditions d'avancement, garanties de grade sont fixées avec soin afin que les intérêts de chacun soient sauvegardés. C'est un remarquable travail de leur Bureau dirions-nous de nos jours !

On prélève donc sur le IIème bataillon du 53ème R.I. les cadres du nouveau bataillon : 20 officiers et 70 hommes pour former les sergents et caporaux. Avec 480 hommes de troupe recrutés, son effectif sera de 570 hommes. Quant au IIème bataillon du 53ème R.I., il se trouvera réduit à environ 20 officiers et 360 sous-officiers, caporaux et soldats ; il a donc perdu près de 250 hommes depuis son arrivée

à Cayenne trois ans auparavant !

Les deux bataillons ont un état-major commun. Ils sont aux ordres du Capitaine Lerch pour lequel le Gouverneur sollicite la nomination au grade de Lieutenant-Colonel.

Le bataillon de la Guyane s'instruit rapidement et le Gouverneur pourra déclarer : "qu'il devint bientôt le modèle de la discipline militaire et l'égal de son frères d'armes, le ci-devant bataillon d'Alsace, pour l'exercice et la manoeuvre, ne le cédant peut-être en rien aux meilleures troupes de l'Europe".

C'était sans doute un peu exagéré et en tout cas mis en doute par les détracteurs nombreux de François-Maurice. Cependant cette unité, qui ne fut employée qu'au maintien de l'ordre, montra sa cohésion et sa fidélité au gouvernement de la colonie.

Pendant ce temps la Convention commence à se préoccuper du malheureux sort de la Guyane et de sa défense. Elle décide d'y envoyer 500 hommes de troupe d'infanterie qui embarqueront à Rochefort, où une division navale est rassemblée pour les transporter et les escorter. Mais le biscuit manque dans les magasins de la Marine pour cette troupe. Le comité de Salut-Public décide donc, fin avril, que la division appareillera pour Cayenne sans plus tarder, mais sans les deux transports de troupe.

Le 30 juin arrivent devant Cayenne, aux ordres du Lieutenant de vaisseau Polony, les avisos "l'Expédition" et "le Cerf", la Goélette "L'Aigle" et les canonnières "le Crocodile" et "le Bec d'Ambez", accompagnés de deux navires de prise capturés par "le Cerf".

Polony doit rester à Cayenne pour commander la station navale. Il a reçu mission d'établir des croisières pour intercepter et gêner le commerce ennemi.

Mais il débarque deux personnages bien ambarassants : ce sont les conventionnels Collot d'Herbois et Billaud-Varenes (25), condamnés à la déportation à la suite de l'émeute du 12 germinal (1er avril 1795) à Paris. Le Gouverneur se débarrasse de Billaud-Varenes en l'envoyant au bout de quelque temps à Sinamary, canton fort malsain. Il s'y distraira en élevant des perroquets! Quant à Collot-d'Herbois, il le garde à Cayenne et lui rend souvent visite, ce qui lui est vivement reproché par certains, dont Corio. On dira même qu'il a une très mauvaise influence sur le Gouverneur en excitant son jacobisme dominateur. Collot d'Herbois alcoolique, terrassé par la fièvre, mourra à Cayenne le 8 janvier suivant.

En cet été 1795, et malgré toutes les mesures prises à l'initiative du Gouverneur, la situation générale de la colonie ne cesse de se dégrader car le décret du 19 pluviôse est mal appliqué du fait de la mauvaise volonté de tous.

On subsiste par des expédients, comme la vente à l'encan des navires de prise et de leurs cargaisons, navires arrivés avec Polony ou pris aux Portugais et chargés de cacao. Mais cela ne donne qu'une bouffée d'oxygène à la colonie en voie d'asphyxie.

Il s'ensuit naturellement beaucoup de mécontentement, dans les deux bataillons mal payés, mal nourris et mal habillés ; chez les Blancs inquiets, appauvris, et qui, gardant la nostalgie d'un passé meilleur, sont vite taxés d'incivisme et d'aristocratie ; dans les corps constitués malmenés par le Gouverneur qui les accuse d'incurie ; chez l'Administrateur de la Marine et ordonnateur Corio, outré des libertés que prend le Gouverneur avec les règlements administratifs.

Entré ^{en} deux, c'est une guerre perpétuelle. Pour se faire délivrer les fonds dont il estime avoir besoin pour mener sa politique intérieure et dont il n'entend justifier l'emploi qu'au Gouvernement, François-Maurice doit adresser à Corio demandes sur demandes et mises en demeure écrites. Il en est ainsi pour 8 000 livres réclamées lors de la promulgation de l'arrêté du 19 pluviôse pour régler un banquet de 82 personnes, rétribuer les délégués envoyés dans les cantons pour surveiller son application, etc ... Il en est de même lors de la formation du Bataillon de la Guyane avec une demande de 10 000 livres pour assurer les frais de recrutement ; en soit pour se faire octroyer 3 000 piastres sur le produit de la vente du cacao provenant d'une prise portugaise.

Et puis Corio n'admet pas que le Gouverneur dispose à son gré du personnel de l'Administration de la Marine et de ses magasins. Le 15 septembre il réagira violemment lorsque celui-ci aura ordonné la construction d'une guillotine par ce personnel avec du bois pris dans ces magasins ; et de dénoncer au Ministre ces abus de pouvoir et ce "despotisme".

Devant la gravité de la situation et sans nouvelles ni secours de la métropole, François-Maurice décide le 22 septembre de renvoyer en France le brick "L'Expédition", Capitaine Polony, qui transportera son homme de confiance, le citoyen Carré, chirurgien du Bataillon et ancien maire de Cayenne, porteur de dépêches pour la Convention.

Il se méfie en effet de Polony et de quelques uns de ses officiers qu'il soupçonne de menées subversives parmi les Blancs de la colonie. Il lui reproche aussi d'avoir laissé ses marins jeter sur le marché, malgré son interdiction, de l'argent venant de leur part de prise, argent qui avait fait prime, accéléré le discrédit du papier-monnaie et fait monter les prix.

Dans ces dépêches, François-Maurice dit notamment "La colonie, qui depuis trois ans n'a reçu que peu ou point de secours de la métropole, n'a pu subsister que par une espèce de miracle. Quelques prises faites sur les ennemis de la République et des achats à des prix énormes ont donné

quelque soulagement ... L'affreuse famine menace Les Américains n'apportent que peu de vivres et les vendent très cher ... Tous genres de rapine et d'agiotage ont amené le discrédit du papier-monnaie colonial. Plus d'argent dans la caisse, peu de denrées dans les magasins, point d'espoir de s'en procurer à l'avenir ; il ne reste que le produit des biens des émigrés, ressource très modique par suite de leur mauvaise régie et de l'oisiveté des noirs. "Puis il en vient à l'exposé de tous les secours indispensables qu'il attend de la mère-patrie : vivres, fournitures de toutes sortes, crédit sur la Nouvelle-Angleterre et le Surinam, et surtout au moins 300 000 livres en numéraire. car il n'a plus de monnaie métallique. Par contre, il ne demande pas l'envoi de troupes que l'on n'aurait pas le moyen de nourrir.

Il termine en disant : "Si d'ici 8 à 10 mois, il n'est envoyé au moins 300 000 livres en espèces et tous les autres secours matériels que j'ai déjà indiqués, je serai forcé ou d'évacuer la colonie avec la garnison et tout ce qui tient à l'Agence de la République ou, par les moyens les plus violents et qui répugnent à l'humanité, de sacrifier peut-être une partie de la colonie pour sauver le tout. Mais tout peut être sauvé de la catastrophe; cette colonie reste intacte et fidèle aux principes républicains et peut devenir la plus riche et la plus florissante des possessions françaises d'Amérique",.

Lorsque le 27 octobre l'Aviso "Le Cerf", Capitaine Tassy, hors d'état de faire la traversée vers la France, est envoyé en Nouvelle-Angleterre, on confie à son commandant des duplicata de ces dépêches. Elles sont remises à l'escale de la Guadeloupe au citoyen Lebas, Commissaire délégué par la Convention aux Îles du Vent, qui les expédie en France le 23 décembre. Dans sa transmission, il déplore qu'une colonie aussi riche soit arrivée à un aussi grand degré de dénuement. Il ajoute : "Si le Commissaire Jeannet Oudin eut connu la colonie, il n'eut pas abandonné son poste dans le moment le plus critique, la colonie ne serait pas perdue", et plus loin : "tout résulte du maintien des nègres au travail ... à la Guadeloupe c'est la crainte de retomber sous la domination de leurs oppresseurs et des Anglais qui les a maintenus à l'ouvrage".

De son côté l'Assemblée Coloniale alerte à plusieurs reprises la Convention. Elle lui délègue même au mois de juillet le citoyen Leblond.

Cependant la colonie reste calme, ce qui n'empêche pas son Gouverneur de rester très actif pour en assurer la vie. Même si la Convention fait diligence pour répondre à ses appels, les secours n'arriveront pas de sitôt. En novembre, il se résout à demander aide à la Guadeloupe et à y envoyer à cet effet un officier auprès du Commissaire Civil Hucquet qui préside à ses destinées. Dans la lettre que portera cet officier, il lui réclame des vivres, des effets pour la troupe et 300 000 livres

en numéraire, faisant appel dans un style enflammé à ses sentiments patriotiques. Il lui demande aussi quelles mesures il a prises pour assurer le gouvernement de la colonie, la communication de ses proclamations ainsi que des nouvelles de la France.

Le 20 novembre une goélette emmène le Lieutenant Chevreuil en Guadeloupe. Il est bien reçu par Hucquet qui fait charger sur la goélette et la corvette "L'Egalité" ce qui lui est demandé. Il y a du sucre, du rhum, des salaisons et autres vivres ; pour la troupe une pièce de drap bleu, dix de toile d'Irlande, 300 de nankin jaune, 60 paires de souliers d'officier et 240 de troupe, 500 paires de bas, du fil, des cordages, des voiles ...etc. Il lui ouvre un crédit de 300 000 livres, représenté par des denrées à prendre dans les magasins de la colonie au Moule, sirop de sucre et sucre brut en particulier, et qui pourront être revendues aux Américains contre numéraire afin de gager son papier-monnaie.

Hucquet confie aussi à Chevreuil une lettre pour le Gouverneur Cointet. Il s'y étonne que la Guyane ne puisse se suffire à elle-même. Sans doute a-t-on voulu trop bien faire vis à vis des Noirs ce qui est la cause de l'abandon des travaux agricoles ; sans doute aussi "les imprudentes et mensongères missives que des chefs et les Corps constitués ont envoyées à la Convention n'ont pas peu contribué à aggraver les difficultés de la colonie." Encore une allusion aux rapports optimistes de Jeannet Oudin !

encore Un envoi de 5 000 écus de 6 livres représentant 5 000 piastres sera fait par "les commissaires civils des Isles du Vent" depuis la Guadeloupe.

Il était temps que ces secours arrivent, et notamment pour le Bataillon que de perpétuelles réclamations amenaient au bord de la révolte, si bien que le Gouverneur avait dû le rappeler sévèrement à l'ordre par une Proclamation du 17 novembre, qui règlementait la présentation des revendications de la troupe au colonel et aux cadres et les sanctions infligées aux contrevenants.

Mais les ressources reçues se révèlent tout à fait insuffisantes. Les bons de caisse émis depuis deux ans ont perdu la moitié de leur valeur ; le numéraire se cache. Le trésor est de nouveau vide. Les denrées de première nécessité font défaut, car les propriétaires exportent tout ce qu'ils peuvent au détriment de la subsistance de leurs concitoyens, et beaucoup de terres continuent de rester incultes. François-Maurice, en cette fin d'année 1795, prend délibérément tous les pouvoirs en main pour imposer les énergiques mesures qui lui paraissent propres à sauver la situation, quelque impopulaires qu'elles puissent être. Il est bien résolu à briser toutes les résistances qu'elles viennent des Blancs, des Noirs ou de l'Administration.

Dans une Proclamation publiée le 28 frimaire an IV, 28 décembre 1795, il motive et expose les décisions qu'il a prises de son propre chef ;

aucune mention n'est faite de l'Assemblée Coloniale. Cette Proclamation est immédiatement promulguée et les dispositions qu'elle édicte doivent être appliquées sans délai par le Directoire, les municipalités et les tribunaux.

Après avoir accablé les diverses catégories d'habitants de la colonie de véhéments reproches pour leur conduite, il leur dit : "Citoyens, la position de la Colonie est des plus alarmante ; l'oisiveté, l'abandon de la culture et la mauvaise régie sont les causes de cette stérilité désastreuse dont la famine ne peut être que la suite funeste. Mais le sol fécond, la nature libérale sont là ; il ne s'agit que de mettre en activité les ressources que la nature et le sol nous présentent.

Les "habitations" laissées, dans la Colonie, tant par les émigrés que par les propriétaires absents, exploitées et mises en valeur au profit de la Nation, sont seules susceptibles par leur rapport d'opérer le changement heureux que se propose le gouvernement et dont il sera le centre et le moteur.

La culture et la régie de ces fertiles établissements sous le régime militaire ; la réquisition des bras pour instrumenter la fortune publique, celle des denrées, propres aux échanges, dont tout bon citoyen doit la préférence à la Patrie sur tout autre acquéreur ; le papier monnaie rendu à son crédit ; tels sont les moyens propres à nous sauver ; tels sont ceux que je vais employer comme chef et soutien de la Colonie dont le salut m'est confié, dont la prospérité est tout l'objet de ma sollicitude".

Puis il détaille les avantages que chacun ne pourra qu'y trouver : propriétaire absent auquel on réservera le tiers de son revenu, propriétaire présent qui profitera de l'émulation découlant de l'exemple des ouvriers de la République, régisseur ou procureur qui auront plus d'autorité sur leurs ouvriers ; quant à l'odieux agioteur il sera soustrait à la catastrophe dont il aurait été le principal artisan !

Enfin c'est un appel à la loyauté et au soutien du Bataillon de la Guyane et à ceux du 53ème R.I., qui ont tout à gagner au succès de l'entreprise à laquelle ils seront associés.

En sept Titres sont précisées les mesures prises et leurs modalités d'application. On peut les résumer comme suit :

Toutes les "habitations" dites de la République, c'est à dire possessions de l'Etat ou de la Colonie, celles des émigrés et des propriétaires absents sont appelées "nationales" ; elles sont exploitées pour le compte de la République.

Les Propriétaires absents ne pourront rentrer dans leur bien que trois ans après sa mise en valeur pour le compte de la République. Le tiers des revenus de leurs "habitations" sera mis sous séquestre à leur profit.

L'exploitation des "habitations nationales" se fera par réquisition. Cette réquisition portera sur tous les citoyens non propriétaires et qui ne sont pas engagés pour un travail régulier suivant les règlements antérieurs.

Une nouvelle Commission d'agriculture dirigera l'exploitation des "habitations nationales" et organisera la réquisition de la main d'oeuvre. Ses membres sont au choix et à la nomination du Gouverneur. Du jour de son organisation, l'Administration de la Marine et le Directoire sont dessaisis de la régie des propriétés nationales.

Dans chaque "habitation nationale" il y aura un ou deux régisseurs agraires civils et un militaire chargé de la police et de la discipline des ateliers. Les salaires sont fixés, les sanctions aussi, contre les paresseux et les contrevenants de l'ordre ; elles vont jusqu'à la prison et une "habitation de contrainte" sera organisée pour y mater les récalcitrants.

Les denrées, provenant de l'exploitation des "habitations nationales", seront déposées dans les magasins de l'Etat pour être utilisées à l'approvisionnement de la Colonie et au paiement des salariés de la République.

Les propriétaires présents pourront mettre leurs domaines sous la régie nationale et recevront un tiers du revenu en nature.

Un recensement général de toutes les denrées coloniales sera fait en vue de la réquisition de ce qui sera nécessaire pour les besoins publics. Jusqu'à la fin du recensement, toute exportation est interdite sans autorisation du Gouverneur ; les propriétaires ne pourront ensuite disposer de leurs récoltes qu'après prélèvement et suivant décision de la Commission d'Agriculture.

Cette proclamation du 28 frimaire est complétée par un Règlement concernant la police générale, du même jour, édicté par le Gouverneur.

Le succès de son entreprise ne peut être assuré que si l'ordre public n'est pas troublé ; or il est bien évident que les nouvelles et nombreuses contraintes, imposées tant aux Blancs propriétaires qu'aux Noirs requis, vont susciter opposition, mauvaise volonté voire rébellion. Il faut s'armer pour y parer. Or il est de graves délits sur lesquels, l'expérience l'a prouvé, les autorités constituées se déclarent ou incompetentes ou incapables de se prononcer. On est d'ailleurs ignorant des nouvelles lois qui ont pu entrer en vigueur en France.

Alors le Gouverneur décide de ramener à la police générale, dont il est chargé, tous les délits majeurs contre l'ordre public et ceux sur lesquels les autres autorités existantes auront déclaré ne pouvoir se prononcer. Personne ne pourra donc impunément braver son autorité. Le Règlement en question a pour objet l'application de cette décision.

Il y est prévu notamment que : "Les individus reconnus pour s'être montrés à la tête d'un attroupement tendant à troubler l'ordre public, pour lui avoir donné l'impulsion par des discours hautement prononcés, ceux qui favoriseraient ou participeraient à une rébellion ouverte, ayant pour but la résistance aux lois et aux opérations du Gouvernement, seront mis en jugement soit devant le Tribunal militaire soit devant tout autre, suivant les circonstances et conformément à la loi". En outre un Jury spécial est constitué devant lequel : "seront

portées toutes les plaintes ou dénonciations ayant pour objet des contestations ou voies de fait entre des citoyens militaires et non militaires". Il est composé du Colonel de la garnison, du Commandant en second du Bataillon et du juge de paix et de son assesseur.

Le système des "habitations" en régie du Gouvernement se met rapidement en place. Il y aura bientôt huit "habitations" de la République et quarante de propriétaires absents ou émigrés sous la coupe de la Commission d'Agriculture. Encadrées par 96 régisseurs civils et 48 militaires, elles occupent 2 240 travailleurs requis. Au début au moins, tout se passe dans l'ordre et la tranquillité. Le travail reprend dans les propriétés nationales qui sont bien remises en culture. Malheureusement il n'en est pas de même dans les autres qui restent souvent négligées. L'émulation sur laquelle comptait le Gouverneur n'a pas joué ; la paresse et la nonchalance des noirs pouvaient le laisser supposer. L'opération est cependant un succès indéniable et l'on peut augurer de meilleurs jours pour l'année 1796 qui va commencer et espérer que la population, tombée à environ 10 500 Blancs et Noirs affranchis, cessera de fuir la colonie.

Le 14 janvier, arrive de France l'avis "La Perçante", Capitaine Tourtillot, qui apporte la nouvelle constitution que la métropole s'est donnée, dite Constitution de l'An III, votée par la Convention en août dernier, et d'après laquelle le pouvoir exécutif appartient depuis le 27 octobre au Directoire.

"La Perçante" apporte aussi des médicaments, des munitions de guerre mais d'argent, point ! Elle transporte des armes pour la Guadeloupe, 2 000 fusils. François-Maurice obtient du capitaine qu'il lui en laisse 600, nécessaires pour compléter l'armement du Bataillon de la Guyane et assurer la défense de la colonie. Il en rend compte au Ministre de la Marine dans une lettre qu'il confie au capitaine et dans laquelle il expose le nouveau système mis en vigueur par sa Proclamation du 28 frimaire, son souci de rassurer les Noirs et son besoin pressant des 300 000 livres déjà réclamées. Il s'y défend aussi des accusations de terrorisme lancées à son égard.

Dans le même temps il procède à l'achat de trois goélettés, "La Volante", "La Charlotte" et "La Rose" ainsi que d'une pirogue "L'Epervier" qu'il fait armer en guerre pour la course, afin de se procurer, par des prises, des ressources et des denrées à échanger avec les Américains, comme par exemple du cacao contre du vin.

On ne peut pas nier que François-Maurice ait mis toutes les ressources de son ingéniosité et de son énergie à assurer le salut de la colonie, et pourtant il est en butte à de plus en plus de critiques, d'oppo-

sitions de toutes sortes, d'intrigues et de complots fomentés dans son dos.

Ce sont des propriétaires, accusés de saboter sa relance de l'activité, d'incivisme, voire d'activités contre-révolutionnaires, et qu'il a plus ou moins malmenés, ou dont il a sequestré les biens peut-être un peu lestement, qui envoient des pétitions au Ministre de la Marine. Ils mettent injustement à la charge du Gouverneur le marasme dont souffre la colonie, se plaignent de son autoritarisme, allant jusqu'à l'accuser de cacher, sous son Jury spécial, un véritable Tribunal Révolutionnaire fonctionnant sous la menace de la guillotine comme au temps de la Terreur; le traitent de négromane etc ... Et parmi les signataires, on trouve Ménard fils, le premier époux de sa femme ! Ces mêmes colons envoient en France, en avril, un représentant, le citoyen Couturier, dont le Gouverneur a mis les biens en régie sous prétexte d'absence, ce qu'il conteste formellement, et qui remet un long rapport au Gouvernement. Tous demandent la relève du Gouverneur.

C'est l'ordonnateur Corio, qui trouve excessif le prix d'achat des bâtiments qu'arme le Gouverneur, estime qu'il lui a arraché de force 25 000 livres pour les frais de lancement de la régie nationale et qu'il retient sans motif les 5 000 piastres reçues de la Guadeloupe, conteste son droit et celui de la Commission de l'Agriculture à puiser dans ses magasins etc ... C'est le même Corio qui, dans un long mémoire adressé au Ministre de la Marine, l'accuse d'avoir usurpé sans droit tous les pouvoirs des autres agents de la République : "d'être à lui seul Corps législatif, Corps exécutif, Corps judiciaire et Corps administratif ... N'a-t-il pas obtenu que l'Assemblée Coloniale, comme les municipalités, aient aliéné tous leurs pouvoirs à son profit, que les Tribunaux des arbitres nationaux et les juges de paix ne se prononcent que dans les contestations dont il ne croit pas devoir occuper sa dignité?" ; qui lui reproche de ne plus lui faire partager ses décisions et, quelle injure, de s'emparer de tout le courrier à son arrivée à Cayenne !

Ce sont aussi les Noirs, requis pour travailler dans les domaines nationaux, et qui acceptent mal cette contrainte, d'autant plus pénible à leurs yeux que tant de leurs frères continuent de fainéanter tout à leur aise.

Le 21 janvier, ils se révoltent dans différents points de la colonie, attaquent des militaires et en blessent trois, molestent des civils blancs et des noirs qui leurs résistent, violent des domiciles. Le Gouverneur réagit immédiatement et violemment pour faire rétablir l'ordre.

Une Proclamation du même jour annonce ses décisions, exécutoires sur le champ, et, ainsi qu'il l'écrira dans son rapport au Gouvernement, "ces mesures rigoureuses ou l'humanité a à gémir, quoique devenues nécessaires et indispensables";

- Les citoyens attroupés devront déposer les armes à la première sommation, sinon ils seront réduits par la force armée et considérés comme chefs de complot et punis de mort ; toutefois cette peine pourra être commuée en peine de fers s'ils n'ont pas fait un usage meurtrier de leurs armes. Ceux qui déposeront les armes d'eux-mêmes ou à la première sommation, seront pardonnés.

- Tous individus qui, sans avoir pris une part directe à ces complots, rassemblements et attroupements séditieux, auront jeté l'alarme et fait craindre pour la liberté des Noirs seront condamnés à la déportation, peine pouvant être commuée en détention. Une commission militaire est créée pour rechercher les auteurs, fauteurs et complices de ces complots et attroupements et les juger en conformité avec les mesures ci-dessus énoncées.

- Toutes les armes doivent être déclarées et déposées.

La répression de la révolte du 21 janvier fut énergique : la Commission militaire prononça 19 condamnations à mort dont 3 par contumace ; il y eut 14 Noirs et un Blanc exécutés. Elle condamna aux travaux forcés, à plus ou moins long temps, une soixantaine d'individus et à la déportation 4 Blancs, tous de l'Assemblée Coloniale.

Pour la première fois la guillotine avait fonctionné et le sang coulé dans la colonie.

Le chef de la révolte avait été tué et, lorsque les jugements furent exécutés, l'ordre fut rétabli et ne fut plus troublé jusqu'à la relève du Gouverneur en avril suivant.

Pendant que se déroulaient tous ces événements, la relève de François-Maurice se préparait en effet en France. Jeannet Oudin, qui y était revenu dans le courant de 1795, était resté en rapport avec beaucoup de colons de la Guyane. Il se fit leur champion auprès du nouveau gouvernement auquel, à partir du mois d'octobre, il ne cessa, par le canal du Ministre de la Marine, d'exposer leurs doléances et leurs griefs contre le Gouverneur Cointet. Tout, d'après lui, était à remettre en ordre dans la colonie où le Gouverneur était en désaccord avec l'Administrateur- il faut donc les rappeler- où les parti~~s~~ s'opposaient, où seule une loi rurale, émanant de la métropole, pouvait ramener les Noirs au travail. Cet intrigant se faisait ainsi passer pour l'homme indispensable à envoyer dans la colonie, en temps qu'Agent Particulier du Directoire, fonction prévue par la nouvelle constitution.

Son ambition fut rapidement satisfaite : le 26 décembre le Ministre de la Marine, dans un rapport au Directoire, le recommande pour le poste convoité. Tout va alors se passer très vite. En janvier 1796, Jeannet Oudin est nommé Agent Particulier de la République en Guyane par le Directoire, qui, le 25 du même mois, désigne un nouvel ordonnateur, Massé, et le 27 un nouveau Gouverneur, le Général de Brigade La Genetière, éi-devant affecté à l'Armée des Pyrénées Occidentales.

La division navale qui devait emmener les nouveaux promus, et qui comportait la frégate "La Médée" et la corvette "La Blonde", ne put appareiller que le 20 mars de Rochefort. Après 25 jours de traversée, elle mouilla devant Cayenne le 14 avril.

Jeannet Oudin débarque le 16, suivi du Général La Genetière et de l'Ordonnateur Massé. Il est magnifique dans le somptueux costume que lui a composé le Directoire : habit bleu galonné d'or, culotte blanche, écharpe de soie tricolore, chapeau rond relevé par devant, orné d'un panache de plumes aux trois couleurs!

François-Maurice le reçoit au débarcadère, cependant que tonnent tous les canons de la place et des navires de la station navale. Sur la grande place, Jeannet Oudin passe en revue le Bataillon du 53ème R.I. et le Bataillon de la Guyane qui sont sous les armes et se fait présenter les Corps Constitués. Devant eux, il lit le Décret du Directoire le nommant dans ses fonctions d'Agent Particulier en Guyane Française.

Le lendemain il fait reconnaître le nouveau Gouverneur La Genetière sur le front des troupes (26).

Ainsi s'achève pour François-Maurice dix sept mois de gouvernement de la Guyane Française et quatre ans de séjour sur son territoire ; dix-sept mois d'activité intense, dépensée à imaginer et à imposer les moyens propres à maintenir en vie et en activité cette colonie, pratiquement délaissée de la métropole, en exploitant au mieux ses seules ressources alors qu'une révolution sociale, imprudemment déclenchée, paralyse son économie et entraîne divisions et heurts dans sa population, laquelle ne peut être sauvée d'une crise mortelle que par la contrainte d'une quasi-dictature.

Nombreux étaient ceux, on l'a vu ^{du côté de} qui reprochaient à François-Maurice d'avoir joué les grands Jacobins de Salut Public, dont Collot d'Herbois devait lui vanter la manière énergique, lorsqu'il soumettait ses administrés à de sévères restrictions dans la disposition de leurs biens et la liberté de leurs personnes ; mais n'était-ce pas la condition du succès dans les circonstances exceptionnelles où se trouvaient la colonie ?

Le Gouvernement du Directoire ne devait d'ailleurs pas désavouer cette politique ; il fit simplement restituer leurs biens séquestrés par le Gouverneur Gointet "aux individus qui pouvaient justifier de leur résidence soit par leur séjour dans la colonie soit par leur inscription en France".

C'est donc la conscience tranquille que François-Maurice va partir de Cayenne et il peut écrire au Ministre de la Marine : "la plus parfaite tranquillité, les travaux de culture en pleine vigueur et activité, les denrées et le numéraire réapparaissant, le commerce ranimé, les habitants réunis et concevant la douce perspective de récupérer une partie de leur propriété, les magasins abondamment approvisionnés, tel était l'état de choses dans la colonie quand apparut le 25 germinal an IV la division qui portait à Cayenne le citoyen Jeannet."

Celui-ci pourra constater l'exactitude de ces affirmations ; il y a dans les magasins pour plus de quatre mois de vivres pour les quelque 1 700 rationnaires qu'ils ravitaillent ; des croisières sont établies pour faire des prises ; la troupe est convenablement habillée, équipée et soldée et, si son prédécesseur a du émettre pour 1 600 000 livres de bons de caisse, du moins sont-ils convenablement gagés par les revenus nouveaux des domaines nationaux. A cet égard Jeannet Oudin aura la tâche facilitée car il apporte de France 250 000 piastres, cinq fois plus que François-Maurice n'avait réclamé et n'avait pu obtenir !

x x

x

IV - RETOUR EN FRANCE - DIFFICULTES POUR Y REPRENDRE DU SERVICE

JUILLET 1796 - 1801

Ainsi relevé de ses fonctions, François-Maurice doit rentrer en France pour rendre compte de son mandat.

Le nouvel Agent particulier du Directoire lui propose d'embarquer sur la Frégate "La Médée" qui repart pour la métropole. Il refuse, prétextant le délai trop court qui lui serait laissé pour régler ses affaires. Finalement il est autorisé à profiter d'une goélette de la République qui le conduira à Surinam, d'où il pourra gagner la France sur un navire neutre via la Nouvelle-Angleterre.

Il s'embarque sur cette goélette, le 2 juin 1796, avec sa femme, qui a réalisé tous ses biens dans la colonie pour subvenir aux frais du voyage, ses deux beaux-frères Amalric et deux domestiques. A Surinam ce seront six semaines d'attente avant de trouver passage sur un navire danois à destination de l'Europe et ce moyennant 6 000 £, alors que l'ex-gouverneur n'a reçu de l'ordonnateur avant son départ que 1 750 f pour frais de voyage.

Ayant mis à la voile vers le 14 juillet, ce navire, en fin de traversée, est arraisonné le 1er octobre par un vaisseau anglais à l'entrée de la Manche, entre Brest et les îles Sorlingues. Conduit en Angleterre avec les siens, François-Maurice y est retenu prisonnier.

Il entreprend aussitôt des démarches pour obtenir sa libération et écrit à cet effet par trois fois au Directoire pour lui signaler sa captivité et solliciter son échange. Aucune réponse ne lui est faite. En vain s'adresse-t-il aussi au citoyen Charretier, Commissaire Français auprès du Gouvernement britannique à Londres. En désespoir de cause, il se retourne alors directement vers l'Amirauté britannique et en obtient son élargissement après sept mois de captivité.

Le 4 mai 1797, François-Maurice embarque à Yarmouth pour Hambourg "à cause de l'embargo subsistant alors dans tous les ports français qui empêchait l'entrée aux bâtiments étrangers". Avec lui se trouvent sa femme et l'un de ses beaux-frères, l'autre, qui est enseigne de vaisseau, étant demeuré prisonnier.

A Hambourg, à bout de ressources, nos voyageurs doivent trouver les moyens nécessaires pour gagner la France. Le Consul de France, auquel ils s'adressent, leur fait la sourde oreille, prétextant des instructions sévères du Directoire l'empêchant de faire droit à leur demande. François-Maurice écrit alors le 12 mai au Ministre de la Marine et des Colonies pour lui signaler sa détresse. Il n'en reçoit aucune réponse. Le consul, sans doute pour se débarrasser de cet encombrant personnage, finit par lui

allouer 50 ducats. Grâce à ce viatique, avec tout son monde, il peut enfin le 4 juillet, après deux mois de démarches, prendre la route d'Ensisheim où il arrive le 19 du même mois.

A Ensisheim, il retrouve son frère aîné Eugène-Charles, sa femme et leur quatre enfants, son frère cadet Henri-François qui a du quitter l'armée comme son aîné en 1793, à la suite du décret du 15 septembre destituant les officiers ci-devant nobles, et sans doute aussi sa soeur Marie-Charlotte de Schauenbourg et sa fille Sophie-Antoinette, pour lors âgée de dix-sept ans, qu'il épousera en secondes noces quelques années plus tard. Ruinés par la Révolution, tous vivent difficilement.

"Après cinq ans d'absence et quatorze mois de voyage, de contrariétés de d'infortunes" écrit-il en effet au Directoire le 27 juillet, "je retrouve des parents chéris ; je les retrouve, non pas dans cette aisance honnête où je les avais laissés en partant pour les colonies, mais pauvres par la perte de leur fortune et riches de leur union et de leur constant amour de la Patrie, que nul revers, qu'aucun sacrifice n'ont pu altérer". et il ajoute qu'il avait perdu son père "qui ne laisse pour héritage à ses enfants qu'une fortune presque évanouie par le malheur des circonstances. Je m'occupe à en recueillir les débris épars".

Dans la même lettre, François-Maurice fait part au Directoire de son intention de venir dès que possible se présenter aux chefs du Gouvernement. Effectivement le 3 août il part pour Paris où il arrive le 16 et s'y loge sur les boulevards, vis à vis l'ancien Opéra, chez une marchande de modes.

Le but de ce voyage, auquel il a consacré ses dernières ressources, est, ainsi qu'il l'expose au Ministre de la Marine et des Colonies dans son "Résumé général des opérations du citoyen Cointet ex-Gouverneur Général de la Guyane Française" du 23 août : de "rendre mes comptes, offrir de nouveaux services à la Patrie et obtenir, des chefs du Gouvernement, la juste récompense à laquelle un citoyen, qui a constamment défendu la cause de la liberté, qui a servi la Révolution et sa Patrie au prix de toutes ses facultés et de tous les sacrifices, a droit de prétendre. La plus douce sans doute et la plus flatteuse pour lui sera d'avoir mérité l'approbation de ses chefs et l'estime de tous les bons républicains".

Ce sera d'ailleurs la seule récompense qu'il recevra ; quant à son offre d'emploi on ne s'en souciera guère et tout juste continuera-t-on à le solder comme chef de bataillon en réforme, c'est à dire en non-activité, au maigre traitement de 100 francs par mois.

O ingratitude des gouvernements envers leurs dévoués serviteurs !

Et cependant François-Maurice ne semble pas avoir été critiqué sérieusement pour son gouvernement de la Guyane, comme pour l'emploi des fonds

particuliers qu'il s'était fait remettre. Bien au contraire, dans un rapport analysant le "Résumé des opérations du citoyen Cointet" précité et le "Compte particulier que rend le citoyen Cointet, ex-Gouverneur Général de la Guyane Française, au Ministre de la Marine et des Colonies des sommes mises à sa disposition durant son exercice et l'emploi desdites sommes", rapport du 18 septembre 1797, préparé pour le Ministre par le Bureau des Colonies et qui fut approuvé par lui, on lit ceci : "On ne voit aucun reproche à faire au citoyen Cointet quant à son administration en qualité de Gouverneur Général de la Colonie de Cayenne. Tous ses actes annoncent l'amour de l'ordre et de l'humanité. S'il a erré dans quelques dispositions, on ne peut sans injustice le lui reprocher. C'est beaucoup que, dans les circonstances critiques et orageuses où il s'est trouvé, un homme, qui a passé aussi rapidement du grade de capitaine à celui de Gouverneur d'une colonie importante, ait montré autant de zèle et de bonne volonté," et plus loin "A l'égard du compte qu'il doit des sommes qu'il s'est fait remettre, il paraît que, placé le 1er dans la hiérarchie des pouvoirs, il n'a regardé les autres fonctionnaires (même son collègue l'ordonnateur Arnaud Corio) que comme sous ses ordres, et que, d'après ce principe, il a cru pouvoir disposer des fonds de la République, ou au moins s'en faire remettre d'autorité une partie, pour en disposer ainsi qu'il le jugerait convenable.

"On ne saurait se dissimuler qu'il n'ait violé les formes dans cette occasion, aussi ne peut-il s'en justifier qu'en alléguant, qu'obligé de sauver et de conserver à tout prix la Colonie qui lui était confiée, il a dû, pour le succès de ses opérations, requérir les fonds qui lui étaient nécessaires.

"Mais en admettant même que le citoyen Cointet eut cette faculté, ne doit-il pas au moins justifier de l'emploi de ces fonds ? Et c'est ce qu'il ne fait qu'en partie, puisque, sur sa dépense montant à 9 475 piastres 3/4, il ne rapporte que pour 4 469 piastres 3/4 de pièces justificatives. Les articles pour lesquels il ne produit point de quittances montent à 5 006 piastres ... Ces articles seront-ils admis ou rejetés ? C'est ce qu'il est difficile de discuter. Il est certain, et on ne saurait en disconvenir, que dans des circonstances, peut-être moins fâcheuses que celles où s'est trouvé le citoyen Cointet, des Gouverneurs de colonies ont fait de pareilles dépenses ; qu'elles ont été approuvées et qu'il ne manque à celles-ci que la forme. Le citoyen Cointet a cru pouvoir s'en dispenser et il a eu tort ; mais doit-il par cette raison être déclaré reliquataire d'une somme considérable dont il est plus que vraisemblable qu'il a employé utilement pour le service au moins la plus grande partie, tandis qu'au contraire il réclame un excédent de dépense de 725 piastres 3/4 ? On ne le pense pas"

Ces conclusions furent bel et bien approuvées par le Directoire Exécutif dans un Arrêté du 17 brumaire An VI (7 novembre 1797), signé par François de Neufchâteau, Merlin et Barras.

Aux termes de cet Arrêté, le Directoire, pour régulariser les comptes du citoyen Cointet, lui alloue une somme de 5 006 piastres, "tant pour complément d'appointements que pour remboursement de ses frais de bureau extraordinaires durant son séjour à Cayenne" mais lui retient 4 380

piastres 1/4 "qu'il a reçues à Cayenne provenant de l'envoi de plus forte somme fait à cette colonie par les Commissaires civils délégués à la Guadeloupe." Ainsi, à 100 piastres près, se voit-il remboursé de sa créance sur le gouvernement ; encore ce manque à gagner de 100 piastres peut-il bien provenir d'une erreur matérielle de transcription de chiffres. A noter que la piastre valait environ 6 livres.

Quelque temps après, le 16 novembre 1797, le Ministre de la Marine notifie à François-Maurice que par Arrêté du 9 Vendémiaire (30 septembre) le Directoire a supprimé tous les officiers des colonies et enjoint à tous ceux actuellement en France de passer au Département de la Guerre au 1er frimaire suivant (21 novembre 1797). On lui fera son décompte de solde jusqu'à cette date et on en avertira le Ministre de la Guerre.

C'est donc vers ce dernier qu'il va devoir se tourner pour régulariser une situation précaire et obtenir l'avancement auquel il se croit en droit de prétendre, en raison des importantes fonctions qu'il vient d'exercer. Mais un transfert de Département ministériel n'est pas une circonstance favorable pour le succès d'une telle entreprise. En outre le traité de Campo-Formio vient d'être signé et le Directoire, toujours à bout de ressources, se soucie peu de solder des officiers dont il n'a plus besoin.

Sans tarder, de Paris où il est resté depuis août pour suivre ses affaires, François-Maurice écrit au Ministre de la Guerre le 22 novembre pour solliciter son avancement au grade de Chef de Brigade, (27) arguant du poste important qu'il a tenu en Guyane. Ce sera sans succès.

Nouvelle demande en décembre, toujours de Paris, et il fait remarquer qu'un séjour aussi long dans la capitale lui coûte fort cher. Point de réponse. Alors, en janvier 1798, il écrit à l'un des Directeurs, Rewbell, qui est son compatriote (28) et auquel il avait rendu visite à son retour de Cayenne. Cette démarche produit son effet mais le résultat est mince : un Arrêté du 11 février signé par Barras, président du Directoire, le confirme dans son grade de Chef de Bataillon à la date du 29 juin 1794 et, le 15, le ministre l'affecte au 1er Bataillon du 53ème R.I. de la 51ème Demi-Brigade, mais à la suite avec traitement de réforme.

François-Maurice ne se décourage pas. En septembre 1798 il relance Rewbell pour être nommé Chef de Brigade à titre de récompense, même si on ne peut lui donner d'emploi. Mais le Ministre répond qu'il a déjà rejeté cette prétention l'an dernier. Alors il semble se résigner à attendre des jours meilleurs à Ensisheim.

Mais voilà, qu'au printemps 1800, le Premier Consul fait appel aux volontaires pour venir grossir les rangs de nos armées pour la campagne qui s'annonce. François-Maurice écrit aussitôt au Ministre pour lui demander un emploi à l'Armée du Rhin, ou à l'Armée de Réserve, et réitère sa

demande fin mars en y joignant une lettre de recommandation du Général Baraguey d'Hilliers, son ancien camarade du Régiment d'Alsace qui a fait déjà une belle carrière, puisqu'il est divisionnaire et Chef d'Etat-Major de l'Armée du Rhin. Cette fois il envoie le double de sa pétition au Premier Consul.

La réponse se fait attendre; il renouvelle sa demande à ces deux autorités au mois de mai, prétextant que la campagne va s'ouvrir. Cette fois le Premier Consul s'intéresse à lui et le Ministre a ordre de l'employer dans un Etat-Major ou de lui faire rejoindre son corps. Début juin, il est enfin pourvu d'un poste à l'Etat-Major de l'Armée du Rhin dont le Général Dessolle est le chef.

Après l'arrêt des opérations militaires et la paix de Lunéville, l'Armée du Rhin est dissoute le 1er mai 1801. François-Maurice dut alors retourner à la vie civile car, en 1802, il perçoit une pension de retraite de 1 000 francs par an. Il va alors se fixer à Paris.

Cet officier qui a montré le goût du commandement et des responsabilités, le caractère, l'énergie et les capacités d'un chef, ne reprendra plus désormais de service actif. Est-ce par dépit, en raison du peu de cas qu'on a fait de lui à son retour de Guyane; est-ce parce que sa santé a été trop éprouvée par son long séjour dans cette colonie ? On ne le saura jamais, mais on peut regretter de voir si vite terminée une carrière si brillamment commencée.

x x

x

V - PASSAGE A LA VIE CIVILE, DOUBLE REMARIAGE, FACHEUSE EXPERIENCE DES AFFAIRES

1802 - 1809

François-Maurice de Cointet et Rosalie son épouse s'installent donc à Paris en 1801 ou 1802. Ils louent un appartement 34 rue Neuve Saint-Eustache, à l'emplacement de l'actuelle rue d'Aboukir vers son croisement avec la rue Réaumur, dans un quartier sans grand prestige ; avec eux habite Ferdinand Amalric, frère de Rosalie.

C'est un logement modeste; salon, chambre à coucher et cabinet, cuisine et chambre de domestique, le tout au deuxième étage. Il est bien meublé de meubles d'acajou à bronzes dorés dans le goût de l'époque, fauteils et canapé tendus de velours d'Utrecht ; aux fenêtres des rideaux de mousseline rayée.

Le train de vie du ménage est simple, à la mesure de la modicité de ses ressources; peu de linge de maison pour le temps, une argenterie réduite à peu près à une demi-douzaine de couverts, un assortiment de bijoux peu luxueux pour Rosalie qu'on estimera à son décès à 250 livres. Le trousseau des époux manifeste cependant un souci d'élégance mais sans luxe inutile. Les armoires de Rosalie renferment une quinzaine de robes de satin et taffetas de couleur, de mousseline blanche, d'indienne et de "schâll", à rayures ou à petites fleurs de couleur et six paires de chaussures ; la lingerie est bien fournie, mais trois douzaines de chemises en toile de Hollande, à l'époque où les femmes en portaient toutes, cela était tout à fait courant. François-Maurice se contentait de trois habits de drap, de six pantalons de nankin ou drap, de deux culottes de casimir et d'un petit assortiment de gilets variés ainsi que de deux paires de bottes.

Pour faire vivre son ménage depuis son retour en France, il a d'ailleurs vendu une partie de ses biens immobiliers et mangé sa part dans l'héritage de son oncle François-Louis de Beurville, décédé en 1798, soit 13 500 livres (29).

La vie à Paris sous le Consulat, la paix revenue, était fort agréable et il était normal que les Cointet en profitassent après tant d'années d'épreuves et d'aventures. Mais ce bon temps sera hélas de courte durée car les jours de Rosalie sont comptés. Elle tombe bientôt malade et meurt dans son appartement de Paris le 20 octobre 1802.

François-Maurice fut très affecté par la mort de son épouse pour laquelle il avait les plus tendres sentiments et qui, de son côté, lui avait montré son sincère attachement en risquant, en pleine guerre, l'aventure d'un voyage en France qui, on l'a vu, fut fertile en péripéties et périls divers.

Heureusement pour ce veuf éploré, se trouvait à ce moment à Paris sa soeur Marie-Charlotte, venue deux mois plus tôt pour y retrouver son mari qui avait une affaire au Conseil d'Etat. Celle-ci n'avait pas voulu faire seule le voyage depuis l'Alsace. Elle y résidait au château de Martinsbourg, dans le Haut-Rhin, avec son époux Henri-François Baron de Gail, qui était aussi son cousin germain, (30), et que, veuve de Michel-Philippe, Baron de Schauenbourg, elle avait épousé en secondes noces. François-Maurice lui avait alors proposé de la faire accompagner par un de ses amis d'Ensisheim, François-Pierre Dernois, (31), ce qu'elle avait accepté avec empressement. Elle devait malheureusement ne pas tarder à s'en repentir.

Dernois était toujours à Paris à la mort de Rosalie. "Il entoura son ami de ses soins, soutint son courage abattu, mit ordre à ses affaires pour le tirer du chaos où ses conventions matrimoniales auraient pu le jeter, enfin lui jura de se lier à lui de coeur et d'intérêt, de lui développer toute la science du commerce et lui fit voir dans l'avenir une source inépuisable de bonheur et de prospérité (32)".

Dans le présent, la situation de fortune de François-Maurice n'était pas très brillante. Il ne lui restait plus que onze hectares de terres labourables à Meyenheim et quatre de prés à Pulversheim, évalués à 8 000 francs, car il avait aliéné une ferme en Champagne, un bois et des terres en Alsace pour plus de 58 000 francs. Il est vrai qu'il avait encore à recueillir sa part dans la succession de son père, 33 000 francs environ. Mais il avait aussi des dettes : 1 725 francs empruntés à Dernois et 3 086 francs à son frère Henri. Lorsqu'on fit les comptes de liquidation de la communauté, pour définir la part qui revenait à Frédéric Ménard, fils mineur de Rosalie, on s'aperçut qu'elle était négative. Dernois, qui était le tuteur de Frédéric, passa une transaction avec François-Maurice pour que quelque chose revienne à son pupille. C'est ainsi que celui-ci reçut les meubles et souvenirs que sa mère avait ramenés de Cayenne, le billet de 3 000 livres que le sieur Vidal n'avait toujours pas honoré et la part de Rosalie dans l'"habitation" Amalric en Guyane (33).

Cette pénible succession réglée, François-Maurice, séduit par les mirifiques perspectives que lui faisait entrevoir Dernois, résolut de se remarier. Son choix se porta sur sa nièce Sophie-Antoinette de Schauenbourg, fille de sa soeur Marie-Charlotte. Née le 7 novembre 1780 à Bergheim, elle avait donc vingt deux ans. Dernois poussait beaucoup Marie-Charlotte de Gail à accorder à son frère la main de sa fille. "Il lui peignait sous les couleurs les plus séduisantes ce que ce mariage aurait d'heureux pour la réunion de ses enfants (Henri et Maurice de Schauenbourg) avec leur oncle et que, lui Dernois, fondateur de cette petite colonie, les instruirait, les gouvernerait et ferait prospérer leur fortune. Il promettait de réparer les revers de la Révolution et que toute la famille serait plus fortunée qu'elle ne l'aurait pu être sous l'Ancien Régime".

Marie-Charlotte ne semble pas avoir été insensible aux arguments de Dernois ni avoir tenu rigueur à son frère de son premier mariage avec une divorcée et de son récent passé de jacobin, car l'insolite union de sa fille avec celui-ci fut rapidement conclue. La brebis, un moment égarrée, revenait au bercail ; pourquoi ne pas s'en réjouir ! Et puis l'ambiance du temps n'était-elle pas à l'apaisement ?

Les noces devaient être célébrées au château de Martinsbourg (34). Ce château dressait alors sa face altière, ses toits sombres aux tuiles couvertes de mousse et ses deux tourelles pointues dans un site à la fois pittoresque et charmant, au sud du village de Wettolsheim. Il a été depuis modernisé de façon peu heureuse. Un parc l'entourait ; un beau jardin, disposé en labyrinthe, s'étendait en amphithéâtre au pied de la terrasse qui le supporte.

Le poète italien Alfieri, qui y séjourna en 1785 (35), écrit dans une lettre : "La vue dont on y jouit est admirable; de la terrasse et surtout des fenêtres du premier étage, on domine toute l'immense plaine traversée par le Rhin, qu'encadrent si magnifiquement les Vosges et la Forêt-Noire. Au pied du château, adossé à la montagne, s'étend le modeste mais riant village, dont la vue ne fatigue pas l'oeil tandis que de l'autre côté, imposants jusque dans leurs ruines, s'élèvent les trois châteaux d'Eguisheim ... Quand le temps est clair et que les glaciers de la Suisse apparaissent, dentelant le ciel à l'horizon, il serait difficile de rêver une plus grande variété d'aspects, une plus grande profusion de couleurs".

C'est dans ce cadre exceptionnel que furent données les grandes fêtes qui suivirent le mariage de François-Maurice et de Sophie-Antoinette célébré à Wettolsheim le 18 février 1803. A ce mariage figuraient comme témoins: pour le marié, François-Pierre Dernois, et pour la mariée ses deux frères Henri et Maurice de Schauenbourg (36).

Les nouveaux mariés louèrent à Paris un appartement au 23 de la rue de Bondy, qui longesait alors le boulevard Saint-Martin vers l'emplacement du théâtre de l'Ambigu. Quel contraste pour Sophie-Antoinette entre ce quartier parisien si animé et la paisible campagne alsacienne de sa jeunesse !

Elle y donna le jour à une fille, Adèle, le 6 avril 1805 et c'est l'ami Dernois qui en fut le parrain.

Sophie-Charlotte ne se remit pas de complications survenues à la suite de ses couches et mourut "d'une maladie de langueur" le 31 août suivant. Nouveau désespoir pour le pauvre François-Maurice qui appelle à son secours l'irremplaçable Dernois, alors en Alsace.

Depuis la mort de Rosalie, Dernois n'avait pas en effet relâché sa sollicitude à l'égard de François-Maurice et de ses nouveaux beaux-frères Schauenbourg, et, par son apparent désintéressement, avait conquis

leur totale confiance. Après le remariage de François-Maurice, il était arrivé à les persuader qu'ils avaient tout intérêt à profiter de sa science des affaires pour fonder ensemble une maison de commerce à Paris "sur toutes les branches et toutes les spéculations que les circonstances permettront".

Cette société, sous la raison "Dernois, Cointet et Cie", ne fut effectivement créée que le 7 août 1804, mais, déjà bien avant cette date, Dernois s'était fait donner procuration par François-Maurice pour aliéner ses biens d'Alsace et avait fait vendre par les frères Schauenbourg une terre qu'ils y possédaient afin de faire travailler l'argent ainsi recueilli avec l'aide de plusieurs trafiquants de ses relations.

Aux termes du contrat sous seing privé qui liait les quatre associés, le rusé Dernois s'était réservé la part du lion aux dépens de ses naïfs partenaires. Cointet et Schauenbourg doivent verser au capital de la société les 4/5 de la vente des biens leur revenant par successions présente et future, vente exécutée par Dernois, alors que lui, Dernois, n'est tenu "à aucune mise de fonds de rigueur et déterminée"; sa capacité directoriale en tient lieu ! Il recevra cependant la moitié des bénéfices de la société, l'autre moitié étant partagée entre ses trois autres associés. Il y a d'autres clauses non moins ... étranges dans ce contrat ; retenons seulement que Dernois dirige seul en fait la maison de commerce, que Cointet doit se contenter de tenir la caisse, le portefeuille et les livres ; quant aux Schauenbourg, ils sont trop jeunes et trop inexpérimentés pour participer à la direction et d'ailleurs l'aîné est aux armées.

On estimera plus tard que François-Maurice a mis quelque 60 000 francs dans l'affaire, dont les 24 000 francs de la dot de Sophie-Antoinette, et les frères Schauenbourg au moins 160 000 francs.

Dernois, les fonds recueillis, les utilise à sa guise et ne se presse pas d'organiser la société. A la mort de Sophie-Antoinette, elle est toujours dans les limbes. On ne sait d'ailleurs pas si elle fonctionna jamais bien régulièrement car Dernois se refusera avec obstination à fournir des comptes à ses co-associés et n'utilisera que des comptes à sa dévotion.

Ceci ne semble pas avoir tellement troublé François-Maurice qui certainement recevait de l'argent de Dernois, lequel se livrait à des actions spéculatives, pour compte commun avec ses associés, avec divers hommes d'affaires intéressés notamment dans des filatures et tissages de coton. Il tenta même d'en monter lui-même en Alsace et y envoya à cet effet le jeune Maurice de Schauenbourg.

Ce qui est certain c'est que François-Maurice se consola assez vite de la perte de sa seconde épouse puisque, dans la première année de son veuvage, il va offrir son cœur à une jeune fille d'une très ancienne famille de Haute-Alsace, Marie-Fidèle-Adélaïde de Flachslanden.

Cette famille est alliée aux Kempff d'Angreth et aux Péchery dont descend François-Maurice.

Son père (37), qui était Maréchal de Camp dans l'armée royale avant la Révolution, est mort en émigration. Sa mère Marie-Antoinette de Landenberg appartient aussi à une ancienne famille suisse fixée sur les terres de l'abbaye de Murbach. Elle a deux soeurs, Emilie et Octavie (38).

Le mariage aura lieu en Bavière, à Hollenbach, dans le pays de Neubourg sur le Danube, chez son oncle Jean-Baptiste-Antoine Baron de Flachslanden, seigneur du lieu (39). C'est un personnage important du Royaume. Au contrat de mariage il est qualifié : de chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jerusalem (Ordre de Malte), Grand bénéficiaire d'Aguila et de Neubourg sur le Danube, commandeur à Amberg, Hauxstadt et Kastl, général de cavalerie de S.M.I. de Russie, chevalier de l'ordre impérial de Saint-Alexandre Nevski, membre honoraire de l'Académie des Belles-Lettres de Düsseldorf. Le 29 novembre 1806, les futurs s'unirent en l'église Saint-Quirin de Hollenbach, en présence d'une assemblée fort aristocratique et très Ancien-Régime si l'on en juge par les témoins qui ont signé l'acte et le contrat de mariage.

Outre la mère de la mariée Marie-Antoinette de Flachslanden née Baronne de Landenberg et son oncle Jean-Baptiste, il y a Marie-Amélie, Comtesse Palatine, Duchesse Douairière de Deux-Ponts, née Duchesse de Saxe (40), Benoît-Antoine-Frédéric d'Andlau, chanoine de Wurtzbourg, d'Auchstätt et de Bâle (41), François-Xavier de Sutor, seigneur de Seiboldsdorf, chevalier honoraire de l'Ordre de Saint-Jean, Conseiller d'Etat de S.M. Royale de Bavière et Joseph-Félix Thrumb, Juge des Grandes Commanderies.

Adélaïde signe : Baronne de Flachslanden et François-Maurice : Baron de Cointet; Je ci-devant jacobin est redevenu gentilhomme! Par contre on ne trouve pas mention de la famille de Cointet ; peut-être l'éloignement de la Bavière l'a-t-elle rebutée.

Par le contrat de mariage du 18 octobre, nous apprenons qu'Adélaïde est Chanoinesse de Munich avec pension de 1 200 florins, soit 2 500 livres par an. Cette pension, ses effets, legs ou successions à recueillir, ainsi qu'une propriété, seront hors de la communauté de biens qui sera constituée par 20 000 livres qu'elle y apporte et 40 000 livres qu'apporte son futur. Les biens de celui-ci sont estimés, en sus de ses meubles de Paris, à 108 000 livres, tant en biens immobiliers en Haute-Alsace qu'en créances, effets et argent comptant. Il y a là-dedans la part qu'il a recueillie de la succession de son père en février 1805. Mais la plus grande partie de cette fortune est versée, comme on l'a vu, au capital de sa maison de commerce.

Le nouveau couple emménage bientôt à Paris dans l'appartement qu'il a loué au 26 de la Place des Vosges. Il est fort bien situé sur la place face au midi. Le salon y a vue par deux fenêtres au premier étage. On y fait de la musique et pas seulement du piano car, outre celui d'Adélaïde,

on trouve chez les Cointet de quoi monter un petit orchestre de musique de chambre : violon, alto et basse avec pupitres en acajou et tout un lot de partitions.

On aime aussi lire dans le ménage qui dispose d'une bibliothèque de plus de six-cents volumes rassemblés par François-Maurice au fil des années. On y trouve, bien sûr, tous les philosophes à la mode: Voltaire, Helvétius, Locke, Volney etc ... mais aussi Bossuet, Massillon et Fénelon ; des ouvrages sur Mahomet et Luther ; tous les classiques français ainsi que des auteurs anglais et allemands ; des ouvrages d'histoire, d'économie, de politique ou Necker voisine avec Mirabeau ; et pour les longues soirées le Paradis Perdu de Milton, l'Illiade, les Mille et Une Nuits etc. de quoi donc satisfaire les goûts les plus variés de gens cultivés.

Ces livres sont rangés dans deux bibliothèques occupant l'une des deux grandes chambres qui, avec le salon et la salle à manger, forment les pièces principales du logis. Toutes ces pièces sont abondamment pourvues de meubles à la mode, la plupart en acajou avec bronzes dorés, lits, secrétaires, commodes, chiffonniers, tric-trac etc ... et bien chauffées par de gros poêles de faïence blanche cerclés de cuivre. Des rideaux de percale et de mousseline donnent une note gaie à cet intérieur cossu et du meilleur goût.

L'élégance des époux Cointet est à la hauteur de celle de leur intérieur. Les nombreuses commodes et armoires, dont certaines en bois de Cayenne, regorgent de lingerie, corsets, cravates, fichus et "schalls" et de toilettes appartenant à madame. Les robes se comptent par douzaines, en satin, taffetas, petit pékin, garnies de dentelles ou de martre pour les plus habillées, de percale, mousseline à fleurs, gaze et linon, blanches ou de couleur, rayées ou brodées, pour les plus simples ou les plus légères, de sirsaca (42) et d'indienne pour celle d'été ; il y a aussi des redingotes de drap, de satin ou de taffetas moiré et deux habits de cheval de nankin dont un garni de rubans noirs !

La garde-robe de monsieur ne le cède en rien comme richesse à celle de madame. Des douzaines de chemises, mouchoirs fins, cravates de mousseline et baptiste, gilets de piqué blanc ou de couleur, paires de bas de coton et de soie forment le fond de sa lingerie. Habit de drap noir à la française pour le soir, habits et redingotes de drap bleu pour le jour, vestes de nankin, un nombre incalculable de culottes de peau, de casimir, de velours, de nankin et de pantalons à pied de divers tissus doivent lui permettre d'être habillé en toutes circonstances ainsi qu'il sied dans la bonne société et dans le meilleur ton. Petite coquetterie, ses boutons de gilet sont en or massif !

Le linge de table aussi est abondant, de toile damassée ou de coton blanc à rayures bleues mais l'argenterie reste modeste, guère plus d'une douzaine de couverts.

Par contre Adélaïde a bien plus de bijoux que n'en possédait feu Rosalie ; ils sont estimés à 1 200 francs.

Une cuisine et un office bien pourvus, deux domestiques pour y vaquer, achèvent de donner une idée du train de vie du ménage de François-

Maurice et d'Adélaïde, train de vie aisé mais sans luxe excessif.

On sent qu'ils ont eu le souci de recréer le cadre élégant dans lequel ils pouvaient mener à nouveau cette vie de société raffinée qui faisait le charme du temps de leur jeunesse et dont ils gardaient la nostalgie après la tourmente des années passées. La Place des Vosges ce n'était pas le Faubourg Saint-Germain mais c'était un quartier encore paré du prestige aristocratique du Marais d'autrefois et fort bien habité.

Le cher ami Dernois, lorsqu'il est à Paris, habite chez eux car il a toujours la confiance et l'amitié de François-Maurice et les gardera jusqu'à la mort de celui-ci.

Le bonheur du nouveau couple sera hélas de courte durée. Deux ans après sa troisième union, François-Maurice tombe gravement malade. Les soins assidus d'un médecin et d'un chirurgien ne parviennent à l'arracher à la mort et il s'éteint à son domicile de la Place des Vosges le 21 avril 1809. Sur son lit de mort, c'est à Dernois qu'il recommande son enfant !

Et pourtant Dernois était bel et bien un escroc. Les Gail, qu'il avait attirés à Paris, s'en aperçurent bientôt à la suite d'actions frauduleuses tentées à leurs dépens à Paris et en Alsace. Pour défendre leurs intérêts, récupérer la part d'héritage d'Adèle, leur petite-fille orpheline et pupille, sauver ce qui restait des biens des frères Schauenbourg, il fallut tout une suite de procès qui se prolongèrent plusieurs années. Le trop confiant François-Maurice avait disparu heureusement sans avoir connu la trahison de son ami !

Que devint sa veuve, où finit-elle ses jours ? Il n'a pas été possible de le découvrir jusqu'à présent. Quant à Adèle, elle fut élevée par sa grand-mère Gail. Plus tard elle obtint une prébende de chanoinesse du Chapitre Noble Albert-Caroline de Fribourg en Brisgau. Elle mourut à Paris à son domicile du 8 rue des Francs-Bourgeois le 1er octobre 1846, et fut inhumée au cimetière du Père Lachaise dans le caveau de son oncle Maurice de Schauenbourg. Elle était célibataire et avait alors quarante et un an et demi.

x x

x

NOTES

1. Ensisheim, petite ville du Haut Rhin à 15 kilomètres au nord de Mulhouse, eut une grande importance au Moyen-Age et jusqu'à la conquête de l'Alsace par Louis XIV. Les Archiducs d'Autriche, qui régnaient sur la Haute-Alsace, y avaient leur résidence et le siège de leur gouvernement ; le Conseil Souverain d'Alsace, véritable Parlement, y résida.
Les Cointet s'y installèrent en 1715 après le mariage de Charles-Ferdinand, grand-père de François-Maurice, avec Marie-Anne de Pèchery.
 2. Le Régiment de cavalerie allemande de Rosen était au service de la France depuis le règne de Louis XIII. Il porta le nom de ses colonels propriétaires successifs : Rosen, Rottenbourg, Elmstadt, Rosen puis Wurtemberg jusqu'à sa disparition en 1761 par sa fusion dans Royal-Allemand.
 3. "Projet concernant l'Infanterie française et étrangère, la Cavalerie, Dragons, Cavalerie légère et Hussards, leur traitement du pied de paix et du pied de guerre ainsi que celui des récompenses militaires, fait par M. le Baron de Cointet, ancien Lieutenant-Colonel avec rang de Mestre de Camp du Régiment de Cavalerie Allemande de Wurtemberg. Ensisheim ce 10 janvier 1786".
Manuscrit faisant partie des Archives de la famille de Cointet.
 4. Par un édit de février 1763, Louis XV ordonna la suppression de la Compagnie de Jésus en France ; défense fut faite aux Jésuites d'enseigner mais ils pouvaient demeurer en France à titre individuel comme prêtres ordinaires.
 5. Eugène-Charles de Cointet, né en 1757, servit au Régiment d'Infanterie allemande de Nassau de 1774 à 1787 où il démissionna comme lieutenant. Major de la Garde Nationale de La Rochelle en 1790, il en devint Commandant Général l'année suivante. Revenu à Ensisheim, il reprit du service en 1792 dans le Corps du Haut-Rhin de l'Armée du Rhin ; en 1793 il en est chef d'Etat-Major en tant que Premier Adjudant-Général de son commandant, le Général d'Harambure. Probablement relevé de son emploi en même temps que son chef en mars, il ne put réussir par la suite à reprendre du service. Il mourut à Ensisheim en 1832. Il est l'ancêtre de tous les de Cointet de Fillain actuels.
- Etienne-Henri de Cointet, né en 1768, servit au Régiment d'infanterie allemande de Hesse-Darmstadt, devenu en 1791 94ème Régiment d'infanterie, de 1784 à 1793. Il fut blessé en mars 1793 au combat de Tirlemont en Belgique. Il mourut célibataire à Ensisheim en 1836.

6. Le Prince Maximilien-Joseph de Deux-Ponts Birkenfeld, Roi de Bavière par la grace de Napoléon Ier en 1805. Sa fille Augusta-Amélie-Louise épousa en 1806 le Prince Eugène de Beauharnais.
7. Anecdote rapportée par Frédéric Piton dans "Strasbourg Illustré" 1855, tome 1, page 34.
8. La ville de Strasbourg était gouvernée par un ensemble de Corps Constitués composé du Grand Sénat et des Collèges Permanents appelé Magistrat, à la tête duquel se trouvaient deux fonctionnaires électifs le Stettmeistre régent, de l'ordre de la noblesse, et l'Armeistre régent, chef de la bourgeoisie.
Les stettmeistres étaient au nombre de six ; chacun d'eux exerçait la "régence" successivement pendant un trimestre. Le stettmeistre régent présidait le Sénat et c'est en son nom que s'expédiaient les ordres du pouvoir souverain.
9. La garnison de Strasbourg se composait alors du Régiment d'artillerie de Strasbourg, des régiments d'infanterie Royal, La Fère, Alsace, Hesse-Darmstadt et des régiments de cavalerie Royal et Artois.
10. Baraguey d'Hilliers, 1764 - 1812, commença une belle carrière au Régiment d'Alsace. Il adopta franchement les principes de la Révolution ce qui lui valut un rapide avancement car c'était un officier distingué. Il est chef d'Etat-Major de l'Armée du Rhin en 1792 et 1793, est promu Général de Brigade en 1793 et de Division en 1797. De nouveau chef d'Etat-Major de la même Armée en 1799, il se distingue ensuite sous Moreau puis sous Macdonald en 1800. Il est Colonel-Général des Dragons en 1804 et combat en Italie, en Espagne et participe à la campagne de Russie. Sa division disparaît dans la terrible retraite et il meurt à la suite de celle-ci à Berlin. Il est le père du Maréchal Baraguay d'Hilliers, célèbre sous le Second-Empire.
11. L'argent du prêt et des masses versé, mensuellement à chaque soldat, servait à assurer son alimentation, son habillement et son équipement.
12. Les Régiments dits étrangers, dont les allemands, avaient mauvaise presse parmi les "patriotes". Plusieurs d'entre eux avaient été en effet appelés autour de Paris et à Versailles en 1789 et on en avait retrouvé certains, dont Nassau-Infanterie et Royal-Allemand Cavalerie, disposés en Champagne et en Argonne sur la route que devait suivre le Roi dans sa fuite. D'où le désir des hommes de troupe de ces régiments de voir leur corps qualifiés de Régiments français et d'en porter l'uniforme blanc.
13. Le 16 juillet 1791, le Club des Cordeliers, fondé par Danton et foncièrement républicain, avait invité par une pétition l'Assemblée à convoquer

un nouveau pouvoir constituant pour procéder au jugement du Roi et au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif. Il avait, le dimanche 17 juillet au matin, déposé la pétition au Champ de Mars, sur l'autel de la Patrie, pour y recevoir les signatures.

A la suite d'une bagarre, l'Assemblée invita Bailly, maire de Paris, à rétablir l'ordre. Un bataillon de la Garde Nationale, commandé par La Fayette, qui essayait de disperser les manifestants, fut reçu à coups de pierres. Il riposta par les armes, couchant à terre une cinquantaine d'hommes, pour la plupart ouvriers des faubourgs.

14. Incident raconté par Philippe de Berstett dans une lettre adressée le 2 janvier 1792 au Capitaine Von Doebeln, suédois, ancien officier dans le Régiment de la Marck.
15. C'était la composition des bataillons d'infanterie depuis 1788.
16. La frégate était un navire important portant des pièces de 12 ou de 18 mais en nombre inférieur à 60.
En dessous venait la corvette, portant du 8 ; puis les avisos et bricks portant du 6 et du 4, petits navires servant pour les liaisons et les escortes ; enfin les flûtes de 500 à 800 tonneaux et les canonnières.
17. Il n'y a guère que 25 000 habitants de nos jours en Guyane.
18. François-Joseph-Antoine de Reinach-Foussemagne, fils de Charles-Simon et de Marie-Eve-Françoise Truchess de Rheinfelden, né le 9 février 1751. Porté sur la liste des Emigrés le 27 août 1793, rayé de cette liste le 24 ventose An XI ; mort dans sa Commanderie de l'Ordre Teutonique de Schlanders près de Bozen dans le Tyrol le 30 janvier 1806.
19. Consignés sur "La Blonde" le 22 avril, ils embarquent, avec l'ex-ordonnateur Lecquoy, le 30 sur la goélette "La Coureuse" qui les conduira à La Martinique où ils seront remis entre les mains du Gouverneur Rochambeau, fils du Maréchal. Ils n'arriveront à Nantes que le 5 octobre.
20. Louis de Coehorn, 1771 - 1813. Sous-Lieutenant au Régiment d'Alsace en 1784 ; rentré de Guyane malade fin juillet 1793 ; il rengage comme simple soldat en 1794 et Hoche lui fait retrouver son ancien grade. Il participe aux campagnes d'Allemagne jusqu'en 1800, est plusieurs fois blessé. Général de Brigade en 1807, il commande la 3ème Brigade de Grenadiers d'Oudinot dans la Grande Armée. L'Empereur le fait Commandant de la Légion d'Honneur et Baron d'Empire. Evacué d'Espagne en 1811, malade et souffrant de ses blessures, il rejoint la Grande Armée en Allemagne en 1813, se trouve à Lutzen et Bautzen. Dans la retraite de Leipzig, un boulet lui emporte une cuisse et il en meurt quelques jours après.
21. Embarqués sur "La Blonde", ils arriveront à Lorient le 21 juillet.

22. Avant que le grade de chef de Bataillon n'ait été créé, un bataillon détaché était généralement commandé par le Lieutenant-Colonel du Régiment.
23. Rochambeau : sorte de chemise de toile à larges manches.
24. Le couac est une farine de manioc grossière et la cassave une galette de manioc cuite au four.
25. Collot d'Herbois et Billaud-Vareannes, anciens Montagnards, anciens membres du Comité de Salut-Public, s'étaient distingués sous la Terreur par leur féroce ardeur révolutionnaire : Collot-d'Herbois, avec Fouché avait mené la terrible et sanglante repression de Lyon, Exclue du Club des Jacobins à la veille du 9 thermidor, ils avaient contribué à la chute de Robespierre avec Barras, Tallien et Fouché. Cette fois les "réactionnaires" de la Convention se débarassaient d'eux en les accusant d'avoir soulevé le peuple contre elle. Billaud-Vareannes, gracié par Bonaparte, refusa de rentrer en France. Il mourut à Port au Prince, à Saint-Domingue, le 13 juin 1819.
26. En avril 1796, les forces armées de la Guyane comprenaient :
- Le Bataillon du 53ème R.I., 21 officiers et 358 hommes.
 - Le Bataillon de la Guyane, 21 officiers et 504 hommes.
 - Artillerie : 2 officiers, 29 canonniers et 28 auxiliaires.
 - Gendarmerie à pied : 1/2 brigade, 18 hommes
 - La Garde Nationale : 1 100 hommes en majeure partie cultivateurs (Noirs) dont 110 exercés journellement au maniement des armes, 50 employés à la garde des chemins et des batteries ; 300 sont désignés pour se rendre à la garnison en cas d'alarme.

La colonie dispose de 62 canons, 9 obusiers, 7 mortiers et 8 pierriers.

Elle arme 3 goélettes : "La Volante", "La Charlotte" et "La Rose" et dispose de deux canonnières.

A noter que les chirurgiens de l'Hôpital appartiennent au personnel de la Marine.

27. A l'époque, les Régiments avaient été remplacés par des demi-brigades commandées non plus par des colonels mais par des chefs de brigade.
28. Rewbell (ou Reubell) 1747 - 1807, avait été avocat au Conseil Souverain d'Alsace, député aux Etats-Généraux de la circonscription de Colmar, député à la Convention, membre du Conseil des Cinq-cents. Il était Directeur depuis le 1er novembre 1795. Il sortit en 1799 et fut remplacé par Siéyès.
29. François-Louis de Beurville, frère de Louise-Françoise mère de François-Maurice de Cointat, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment Colonel -

Général de la Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, dernier du nom, décédé à Troyes le 1er messidor An VI (19 juin 1798).

30. Henri-François de Gail, fils de Louis-Caroline de Cointet et de François-Egon, Baron de Gail, qu'elle avait épousé en 1716. Louise-Caroline était la soeur d'Henri-François de Cointet, père de François-Maurice et de Marie-Charlotte.
31. François-Pierre Dernois était un bourgeois influent d'Ensisheim ami de François-Maurice. Il fut quelque temps maire de cette ville en 1790, puis juge de paix du canton.
32. Cette citation et celles qui suivent sont empruntées au "Mémoire pour les sieur et dame de Gail tant en leur nom personnel que co-tuteurs de la mineure Cointet, et le sieur Henri Schauenbourg demandeurs et défendeurs, contre le sieur Dernois, demandeur et défendeur". 1811.
33. L'"habitation" Amalric avait échu en héritage à Rosalie et à ses frères à la mort de leurs parents ; elle comprenait bâtiments, terres et esclaves.
34. Le château de Martinsbourg avait été acheté par Michel-Philippe de Schauenbourg à la Chanoinesse de Maltzen.
35. Le comte Alfieri était venu à Martinsbourg pour y retrouver son égérie qui y séjournait alors. Celle-ci n'était autre que Louise de Stolberg, comtesse d'Albany, épouse séparée de Charles-Edouard Stuart, prétendant au trône d'Angleterre, et qu'il avait connue à Florence. Le château appartenait à ce moment à la Chanoinesse de Maltzen qui avait été dame d'honneur de la comtesse d'Albany.
36. Contrat de mariage du 29 pluviôse an XI (17 février 1803) passé à Wettolsheim devant Meyer notaire à Colmar. Le régime adopté est celui de la communauté réduite aux acquêts.

L'acte de mariage est du 30 pluviôse an XI ((18 février 1803).

Henri de Schauenbourg devint capitaine d'infanterie et Maurice capitaine dans les Carabiniers de la Garde. Ils n'eurent pas de postérité.
37. Jean-Henri, Baron de Flachslanden, né à Saverne en 1734, fils de Jean, Henri, Joseph, vidame de l'évêché de Strasbourg, et de Joséphine de Reinach-Hirtzbach. Maréchal de Camp peu avant la Révolution, il avait été le premier colonel d'Eugène-Charles de Cointet au Régiment de Nassau. Il fut député de la noblesse du Bailliage de Colmar et Sélestat aux

Etats-Généraux de 1789 et s'y opposa aux réformes mettant en cause le pouvoir royal. Emigré, il s'attacha à Monsieur, le futur Louis XVIII, qu'il accompagna à Vérone puis en Allemagne où il fit fonction de ministre chargé du Département de la Guerre en 1795. Il mourut à Blakenburg, dans les Etats de Brunswick, l'année suivante.

La Baronne d'Oberkirch écrit dans ses Mémoires : "Monsieur de Flachslanden est fort distingué de toutes façons ; il a le plus grand air du monde et un port de tête tout à fait militaire".

Elle raconte aussi que, Commandant en second en Alsace en 1788, il était au plus mal avec le Commandant en Chef, le Maréchal de Choiseul-Stainville. Strasbourg était partagé entre partisans de l'un et de l'autre. "C'était une vraie bataille de langues ; on se serait tué dans les salons à coup de médisances si l'on en mourait. "La Baronne de Flachslanden était le chef de la cabale. Elle parlait du Maréchal en termes peu mesurés et manifesta même une gaieté inconvenante devant le passage de son convoi funèbre lorsqu'il mourut l'année suivante.

38. Marie-Anne-Antoinette de Landenberg était la fille de Jean-Baptiste-Eusèbe, Seigneur de Soultzmat, et de Marie-Françoise d'Andlau.

La famille de Landenberg était l'une des plus anciennes maisons de Suisse. Les Seigneurs de Soultzmat avaient la charge de Grand-Veneur du Prince-Abbé de Murbach depuis leur établissement en Haute-Alsace au XVIème siècle.

On peut voir les portraits des parents d'Adélaïde de Cointet au château de Wattwiller chez la Comtesse d'Aboville, née Reinach-Hirtzbach.

39. Jean-Baptiste-Antoine de Flachslanden, frère cadet de Jean-Henri-François, né en 1739, avait été reçu Chevalier de Malte à l'âge minimum requis. Très jeune il fut gratifié de la charge importante de Bailly puis de celle de "Turcopolier", c'est à dire de Général d'infanterie de l'Ordre.

Président de l'Assemblée Provinciale d'Alsace en 1787, il représenta le Tiers-Etat du Baillage de Haguenau et Wissembourg aux Etats-Généraux de 1789. Il émigra, prit du service en Russie, puis s'établit en Bavière et y devint Conseiller intime de S.M. le Roi. Il y décéda en 1725 sans alliance et avec lui s'éteignit la famille de Flachslanden.

40. Marie-Amélie de Saxe, Comtesse Palatine, était devenue Duchesse Douairière à la mort de son mari Charles II, Duc de Deux-Ponts en 1795. Elle était la belle-soeur du Prince Max de Deux-Ponts, frère cadet de son mari, qui hérita du Duché (Voir note 6).

41. Benoit, Antoine, Frédéric d'Andlau-Mombourg, né en 1763, avait été avant la Révolution Prince-Abbé de Murbach et de Lure, et en 1789 Député du Clergé à l'Assemblée Nationale pour le Baillage de Colmar et Sélestat. Il était cousin issu de germains d'Adélaïde de Flachslanden.

42. Sirsaca : cotonnade légère de l'Inde.

SOURCES MANUSCRITES

Archives de la Famille de Cointet de Fillain, La Polygone, Auxonne.

Archives Nationales, Paris :

Colonies, Guyane, C14, Registres 68 à 74.

Dossier personnel de François-Maurice Cointet, EE 515 (15).

Arrêtés du Directoire, AF III 2943.

Etat-Civil de la Guyane, Section Outre-Mer, rue Oudinot.

Minutier Central des Notaires de Paris, Etude XV, dossiers
1149, 1152, 1153, 1221.

Archives de la Ville de Paris, Quai Henri IV, DQ 8 et autres, à l'Etat-Civil.

Archives du Haut-Rhin, Colmar, Contrat de mariage de Cointet-Schauenbourg.

Mairie de Wettolsheim, Etat-Civil.

Archives de la Guerre, Château de Vincennes :

Dossier personnel de François-Maurice Cointet, Classement alpha-
bétique général 1791-1847.

Régiment d'Alsace.

53ème Régiment d'Infanterie.

Cayenne,

Colonies.

S O U R C E S I M P R I M E E S

- R. GENEVOY, Généalogie de la famille de Cointet de Fillain, Dole 1965.
- E. LEHR, L'Alsace noble, Paris, 1870.
- Baronne d'OBERKIRCH, Mémoires.
- A. TOUCHEMOLIN, le Régiment d'Alsace, 1897.
- P. MARTIN, Le Régiment d'Alsace, "L'Essor", Revue des anciens élèves du C.C.S. de Schirmeck, n° 74, 1969.
- Historique du 53ème de Ligne.
- F.C. HEITZ, Les Sociétés politiques à Strasbourg pendant les années 1790 - 1795, Strasbourg, 1863.
- J. LARTIGUE et A. LE CATTE, Recherches Historiques, Givet 1867.
- Le Club Patriotique de Givet, Revue historique des Ardennes, 1898.
- COINTET, Officier au 53ème Régiment, Discours à la Société des Amis de la Constitution de Givet, Bibliothèque Nationale, Lb 40 962.
- P. de BERSTETT, Lettres au Capitaine Von DOEBELN, Revue Historique de l'Armée, Fascicule 4/1967.
- Etats Militaires, 1774 à 1793.
- J. SAINTOYANT, La colonisation française pendant la Révolution, 1789 - 1799, PARIS, 1930.
- E. SITZMANN, Dictionnaire de Biographie des hommes célèbres d'Alsace, 2 vol chez Sutter à Rixheim, 1909.
- Le château de Martinsbourg à Wettolsheim, Revue Catholique d'Alsace 1891.
- Bibliographie moderne, Paris, 1816, Articles sur Collot d'Herbois et Billaud-Varenes.
- Mémoire pour les sieurs et dame de Gail, tant en leur nom personnel que comme co-tuteurs de la mineure Cointet, et le sieur Henri Schauenbourg, demandeurs et défendeurs, contre le sieur Dernois, demandeur et défendeur. Bibliothèque Municipale et Universitaire de Strasbourg, "Alsatiques", vol Mi IIIa 1000504, 1811.

LA FAMILLE DE COINTET DE FILLAIN

La famille de COINTET est connue à Baume les Dames depuis le milieu du XV^e siècle en la personne de Guillaume COINTET, licencié en lois et en décrets (droit canon), conseil de l'Abbaye, bourgeois et notable de la ville. Elle surmonte la dure épreuve des invasions qui précèdent et suivent la mort du Téméraire (1477) et participe activement au relèvement agricole et industriel de la région. Pierre en tire profit mais fait aussi oeuvre charitable en fondant puis agrandissant en 1504, avec sa femme Pernelle de ROCHE, l'hôpital de Baume.

Jean, son fils, accède à la noblesse vers 1530. Il tient le premier fief de la famille, Chateaufort en Berry, don de son frère Antoine, moine de Cluny, qui l'avait acheté avec les revenus de ses prébendes. C'est cependant autour de Baume que s'agrandit le patrimoine familial.

La notoriété des COINTET y devient telle qu'en 1576 Pierre II est élu premier maire de la ville. Celui-ci affirme en même temps leur place parmi la noblesse comtoise par son mariage avec Claude de LA TOUR SAINT-QUENTIN. Lorsque, veuve, Claude acquiert en 1602, avec son beau-frère Luc, le beau château "moderne" et le fief de FILAIN, c'est l'illustration de la position où s'est haussée la famille après un siècle d'effort et de ténacité et que les unions de ses enfants Louis, Claude-Louis et Bonne aux meilleures familles comtoises viennent encore confirmer. Philippe IV d'Espagne décernera en 1626 un titre de chevalerie à Claude-Louis en reconnaissance de ses services et de ceux de ses nobles ancêtres.

La Guerre de Dix Ans, épisode comtois de la Guerre de Trente Ans (1635-1645), a des conséquences décisives sur le destin des COINTET. Si la branche de CHATEAUVERT, issue de Louis, héritière des biens baumois, la traverse sans trop de dommage, grâce au rôle important joué par Frédéric, celle des FILAIN, issue de Claude-Louis, ne se relèvera pas des ravages causés dans ses rangs par la peste et par les combats et de la ruine de la terre de FILAIN.

Depuis que les COINTET se disent "d'épée", le service de sa Majesté Catholique en Comté et aux Pays-Bas ne leur apporte pas les ressources suffisantes pour soutenir leur état. Leurs dettes s'accumulent et, en 1667, Ferdinand, seul rejeton de la branche de FILAIN doit vendre le fief de FILAIN pour satisfaire ses créanciers.

La branche de CHATEAUVERT s'éteindra dans la famille de LALLEMAND; celle de FILAIN se perpétuera en Alsace, d'abord à Morvillars chez la première épouse de Ferdinand, née d'ANDLAU, alors que celui-ci combat jusqu'au bout pour soustraire sa province à son annexion à la France en 1674.

Peu après son retour à Morvillars, à la paix, Ferdinand de COINTET trouve une mort tragique sous les coups des tueurs à gages de son beau-frère d'ANDLAU en 1677. Ses deux fils aînés étant d'Eglise, c'est le cadet, Charles-Ferdinand, qui continue la lignée à Cernay, pays de sa deuxième épouse, Elisabeth KEMPF d'ANGRETH, tandis que sa fille Angélique-Françoise hérite du fief de Morvillars.

Charles-Ferdinand, marchant sur les traces des derniers COINTET comtois, confirme la vocation militaire de sa famille qui se perpétuera pendant plus de six générations. Lui et son fils Henri-François serviront le Roi dans le régiment de Rosen-Cavalerie dont ils deviendront tous deux lieutenant-colonel. Dans le même temps, ils multiplieront les alliances des COINTET avec la noblesse d'Alsace et poursuivront la restauration de leur fortune, le premier en faisant ériger en fief héréditaire l'office de Bailli d'Ensisheim venant de la famille de sa femme Marie-Anne de PÉCHERY, en 1735, le second par son mariage avec une champenoise, Anne-Louise de BEURVILLE, en 1756. A la fin de l'Ancien Régime, bien intégrée à la noblesse alsacienne, à Ensisheim où elle possédait un bel hôtel, la famille de COINTET avait retrouvé son lustre d'autrefois.

La Révolution chassera de l'armée deux des fils de la génération suivante, Eugène-Charles et Etienne-Henri, mais ne les empêchera pas, le calme revenu, de se dévouer au service de leur petite cité d'Ensisheim, cependant que leur frère, François-Maurice vivra en Guyane une aventure politique et militaire peu banale. La fin de la royauté sera fort dommageable à la situation matérielle de la famille, une deuxième fois pratiquement ruinée.

Emile, unique fils d'Eugène-Charles, fait les dernières campagnes de l'Empire. Alors que ses sœurs se marient en Alsace, c'est à Auxonne, où les hasards des garnisons l'ont amené, qu'il prend femme en 1822, en épousant une jeune fille de la bourgeoisie locale, Virginie MACHERAT. Son père étant mort à Ensisheim en 1832 et ses oncles disparus sans alliance ou sans postérité mâle, Emile, ayant fait souche en Bourgogne, y perpétuera seul la famille de COINTET.

Après 1822, Emile de COINTET poursuit sa carrière dans le Service de l'Artillerie à Auxonne; sa femme Virginie, prosatrice et poétesse, brille dans la petite société littéraire locale.

Veuve de bonne heure, elle y élève ses trois filles et son fils Edouard, aidée par sa grand-tante Madame de FONTENAY, née PÉCHERY, qui fera de ce dernier son héritier universel. Elle y marie deux de ses filles dans le milieu militaire. Edouard, né en 1830, suit la tradition familiale en entrant à Saint-Cyr. Il épouse en 1867 une bourguignonne, Renée MAIRET, à Dijon. C'est par elle que la propriété du Polygone viendra aux COINTET.

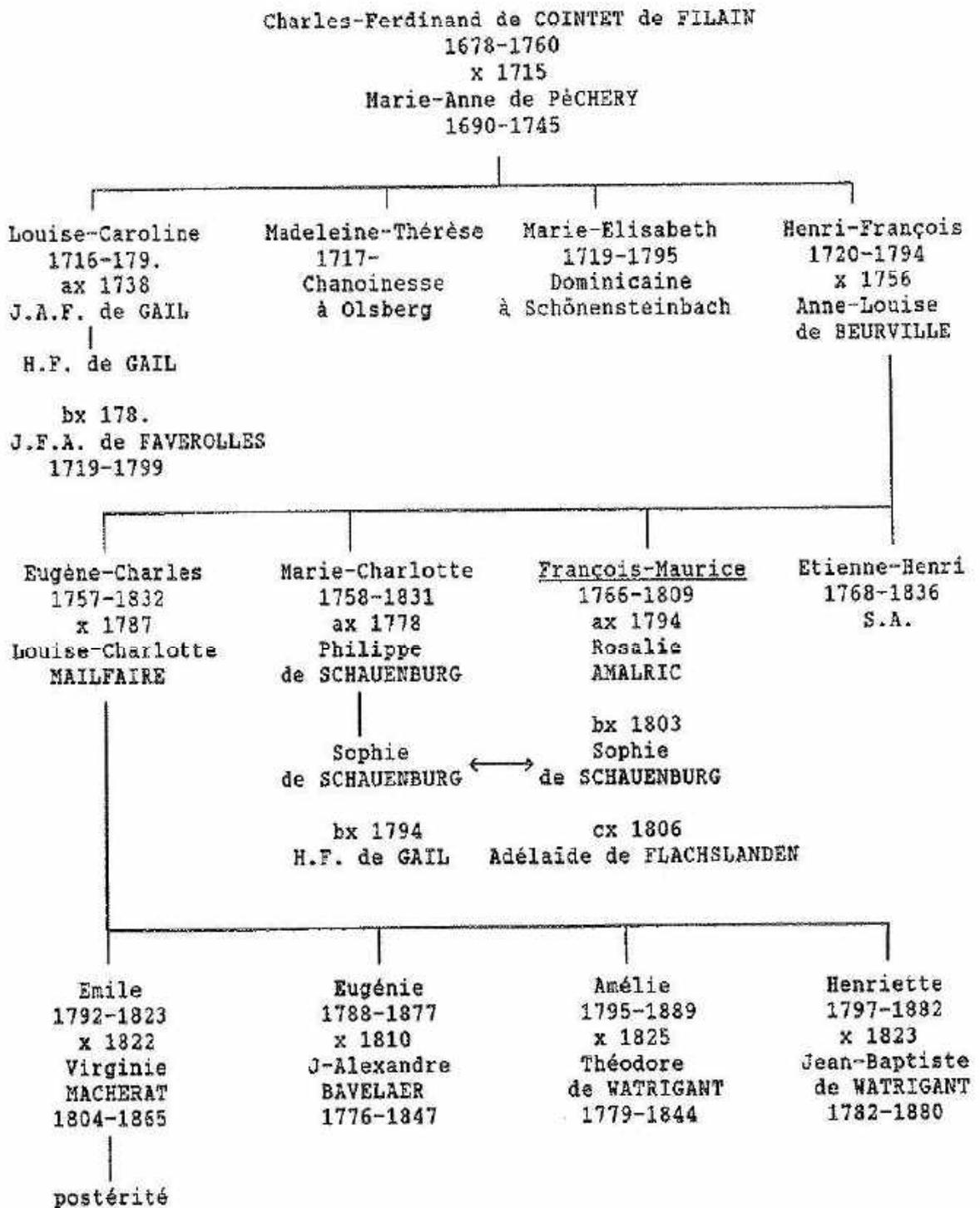
Général de Division, Edouard laissera un nom, non seulement dans la cavalerie qu'il a contribué à rénover après 1871, mais aussi dans toute l'Armée. Retiré à Dijon en 1895, il se consacre activement à la défense des idées de la droite traditionnelle, conservatrice et monarchiste pendant quelques années.

Son fils aîné Emile, brillant officier de cavalerie, trouve une mort glorieuse en 1900 au combat de Kousséri sur le Chari, alors qu'il faisait sa deuxième campagne coloniale avec la Mission GENTIL au Tchad. Ses deux autres fils, Edmond et Jean, épouseront les deux filles du colonel Charles DEMONT de LAVALETTE. Edmond, polytechnicien, officier d'artillerie et d'état-major, occupera durant la Grande Guerre d'importants postes dans de hauts états-majors (2^e Armée et Grand Quartier Général) et terminera sa carrière comme général de Division, commandeur de la Légion d'Honneur, en 1932. Jean fera la sienne à la Banque de France qu'il quittera en 1930 comme directeur de la succursale de Bordeaux; il était chevalier de la Légion d'Honneur.

Les postérités d'Edmond et de Jean continuent la lignée de la famille de COINTET de FILLAIN.

(Voir : "La famille de Cointet de Fillain", essai historique, 1984, par Noël de Cointet de Fillain)

TABLEAU GENEALOGIQUE



Index des personnes

- d'ABOVILLE 56
 d'AIGUILLON 5
 d'ALAIS 10/11/13 à 15
 d'ALBANY 55
 ALFIERI 46/55
 AMALRIC 39/55
 AMALRIC Elisabeth Rosalie 21/39/44/
 45/46/49/55
 AMALRIC Ferdinand 44/55
 AMALRIC Jean 21/55
 d'ANDLAU 59
 d'ANDLAU Marie Françoise 56
 d'ANDLAU-HOMBOURG Benoit-Antoine-
 Frédéric 48/56
 d'ANGRETH voir KEMPF
 BAILLY 53
 BARAGUEY d'HILLIERS 5/43/52
 BARRAS 41/42/54
 de BEAUHARNAIS Eugène 52
 BEAULIEU 18
 de BENOIST Henri 13 à 16/18/20
 de BERSTETT Philippe 3/53
 de BERWICK (régiment) 10
 de BEURVILLE Anne Louisa Françoise
 1/54/60
 de BEURVILLE François-Louis 44/54
 BILLAUD-VARENNES 28/54
 BIRKENFELD voir de DEUX-PONTS
 BONAPARTE 54
 CARRE 29
 CHARRETIER 39
 de CHATEAUVERT voir de COINTET
 CHEVREUIL 31
 de CHOISEUL-STAINVILLE 56
 de COEHORN Louis 16/53
 de COINTET Antoine 59
 de COINTET Bonne 59
 de COINTET Charles Ferdinand 51/59/
 60
 de COINTET Ferdinand 59
 COINTET Guillaume 59
 de COINTET Jean 59
 de COINTET Luc 59
 COINTET Pierre 59
 de COINTET de CHATEAUVERT Frédéric
 59
 de COINTET de CHATEAUVERT Louis 59
 de COINTET de FILLAIN Claude Louis 59
 de COINTET de FILLAIN Adèle 46/50
 de COINTET de FILLAIN Edmond 60
 de COINTET de FILLAIN Edouard 60
 de COINTET de FILLAIN Emile 60
 de COINTET de FILLAIN Etienne-Henri
 1 à 3/45/51/60
 de COINTET de FILLAIN Eugène-
 Charles 1/2/10/40/51/55/60
 de COINTET de FILLAIN François-
 Maurice 1 à 3/5 à 11/14 à 16/18/
 20 à 26/28/29/31/34 à 47/49 à 51/
 54/55/60
 de COINTET de FILLAIN Henri-
 François 1/40/60
 de COINTET de FILLAIN Jean 60
 de COINTET de FILLAIN Louise-
 Caroline 3/55
 de COINTET de FILLAIN Marie-
 Charlotte 1/3/40/45/46/55
 COLLOT d'HERBOIS 28/37/54
 CORIO Arnaud 15/16/19/21/23/28/29/
 35/41
 COUSSANDIER 6
 COUTURIER 35
 DANTON 52
 DAUDIFFREY 21
 DEMONT de LAVALETTE Charles 60
 DEMOUCH Marie 21
 DERNOIS François-Pierre 45 à 47/50/
 55
 DESSOLLE 43
 DES VIGNES voir TOUPET
 de DEUX-PONTS BIRKENFELD Augusta
 Amélie Louise 52
 de DEUX-PONTS BIRKENFELD Charles 56
 de DEUX-PONTS BIRKENFELD Louis 2
 de DEUX-PONTS BIRKENFELD Maximilien-
 Joseph 2 à 4/52/55
 ELMSTADT (régiment) 51
 de FAVEROLLES 3
 de FILLAIN voir COINTET
 de FLACHSLANDEN Emilie 48
 de FLACHSLANDEN Jean-Baptiste-
 Antoine 48/56
 de FLACHSLANDEN Jean Henri François
 3/55/56
 de FLACHSLANDEN Jean Henri Joseph 55
 de FLACHSLANDEN Marie-Fidèle-
 Adélaïde 47 à 50/56
 de FLACHSLANDEN Octavie 48
 de FLAD 11/16
 de FONTENAY 60
 FOUCHE 54
 FRANCOIS de NEUFCHATEAU 41
 de GAIL François-Egon 3/55
 de GAIL Henri-François 45/50/55
 GAUTZKAU 9
 GREINEL 18
 GUILLOT 11/13 à 15
 d'HERBOIS voir COLLOT
 de HESSE-DARMSTATT (régiment) 3/4/55
 d'HILLIERS voir BARAGUEY
 HIRTZBACH voir de REINACH
 HOCHÉ 53

Index des personnes

- HOMBURG voir d'ANDLAU
 HUCQUET voir HUGUES
 HUGUES Victor 30/31
 HUNHEIM 15
 JACOB 18
 JEANNET OUDIN 15/17 à 24/30/31/36 à 38

 KEMPF d'ANGRETH 48
 KEMPF d'ANGRETH Elisabeth 59
 de KLEINSORGEN 15
 KOEPPEN 16
 KUPPELMAYER 15/16
 LA FAYETTE 53
 LA GENETIERE 36/37
 LALLEMAND 59
 LA MARCK (régiment) 53
 de LANDENBERG Jean Baptiste Eugène 56
 de LANDENBERG Marie-Anne-Antoinette 48/56

 LA SALLE 5
 de LA TOUCHE 1
 de LA TOUR SAINT-QUENTIN Claude 59
 de LAVALETTE voir DEMONT
 LE BARBIER de TINAN 4
 LEBAS 30
 LEBLOND 30
 LECQUOY 53
 LERCH 28
 de LOUISENDHAL 6/9/16
 MACDONALD 52
 MACHERAT Virginie 60
 MAIRET Renée 60
 de MALTZEN 55
 MALVIN 19
 MARCHAND 9
 MASSE 36/37
 MAUDUIT Edme 21
 MENARD Frédéric 21/45
 MENARD Jean Antoine 16/21/35
 MERLIN 41
 MEYER 55
 de MINUTY 16
 de MONTJOYE 3/4/9
 MOREAU 52
 de MUNSTER 16/18
 de NASSAU (régiment) 51/52/55

 de NEUFCHATEAU voir FRANCOIS
 de NEUWINGER 4
 d'OBERKIRCH 3
 OSSERRE 15
 OUDIN voir JEANNET
 de PECHERY 3/48/60
 de PECHERY Marie-Anne 51/60
 POLONY 17/28/29
 de REINACH-FOUSSEMAGNE Charles Simon 53
 de REINACH-FOUSSEMAGNE François Joseph Antoine 15/53
 de REINACH-HIRTZBACH 55/56
 REMY 21
 REWBEL 42/54
 RHEINFELDEN voir TRUCHESS
 ROBESPIERRE 54
 ROCHAMBEAU 3/53
 de ROCHE Pernette 59
 RONDEAU 21
 de ROSEN (régiment) 1/51
 de ROTTENBOURG (régiment) 51
 SAINT-QUENTIN voir de LA TOUR
 de SAXE Marie-Amélie 48/56
 de SCHAUENBOURG Henri 45 à 47/50/55
 de SCHAUENBOURG Maurice 45 à 47/50/55
 de SCHAUENBOURG Michel-Philippe 3/45/55
 de SCHAUENBOURG Sophie-Antoinette 40/45 à 47

 STAINVILLE voir de CHOISEUL
 STUART Charles Edouard 55
 de STOLBERG Louise 55
 de SUTOR François-Xavier 48
 TALLIEN 54
 TASSY 30
 THRUMB Joseph-Félix 48
 de TINAN voir LE BARBIER
 TOUPET DES VIGNES 6
 TOURTILLOT 34
 TRUCHESS de RHEINFELDEN 53
 URSTER 18
 VARENNES voir BILLAUD
 VIDAL Jean 21/45
 VON DOEBELN 53
 WURTEMBERG (régiment) 1/51

Index des lieux

ALSACE 2/4 à 7/12/46/59/60	HOLLANDE 15
ANGLETERRE 13/15/39	IRACOUBO 12
NOUVELLE ANGLETERRE 13/17/18/30/39	ILES SORLINGUES 39
APPROUAGUE 12	ILES DU VENT 30
AUXONNE 60	KOUROU 12
BAUME LES DAMES 59	KOUSSERI 60
BERGHEIM 45	LA ROCHELLE 51
BERRY 59	LE MOULE 31
BORDEAUX 60	LONDRES 39
BOURGOGNE 60	LORIENT 10/11/53
BRESIL 11	MARONI 11
BREST 15/39	MARTINSBURG 45/46/55
CAMBRAI 9/10	MARTINIQUE 53
CAYENNE 10/12/14/17/19 à 21/28/35/ 36/41/42/45	MORVILLARS 59
CAMPO FORMIO 42	MURBACH 48
CARAPAPORIS 11	OYAPOCK 11/12/25/26
CERNAY 59	PARA 11/25
CHARI 60	PARIS 21/40
CHARLEVILLE 9	PAYS-BAS 59
CHATEAUVERT EN BERRY 59	PHILADELPHIE 21
CLUNY 59	PORT-LOUIS 10/11
COLMAR 2	PORTUGAL 11/15/26
COMTE 59	PUELLEMONTIER 1
DIJON 60	RHIN 42/43
EGUISHEIM 46	ROCHEFORT 28/36
ENSISHEIM 1/2/5/10/40/42/45/51/60	SAINT DOMINGUE 10/15/24/54
FOIX 5	SINAMARY 12/28
FRIBOURG EN BRISGAU 50	STRASBOURG 2/3/5/6/52
GIVET 5/6/8/9/11	SURINAM 11/39
GUADELOUPE 30/31/34/35	TCHAD 60
GUYANE 10/11/13 à 16/20/24/25/28/31/ 36/37/40 à 43/60	TIRLEMONT 51
GUYANE HOLLANDAISE 11	UTRECHT 11
HAMBOURG 39	VARENNES 6
HOLLENBACH 48	VINCENT-PONCON 11
	WETTOLSHEIM 45/46
	YARMOUTH 39

Index des navires

L'AIGLE 28	L'ETERVIER 34
LE BEC D'AMBEZ 28	L'EXPEDITION 28/29
LA BLONDE 15/36/53	LE GALIBY 19
LE CERF 28/30	L'INTREPIDE 18
LA CHARLOTTE 34/54	LA MEDEE 36/39
LA COUREUSE 17/19/53	LA NYMPHE 11
LA CURIEUSE 11	L'OISEAU 17/19
LE CROCODILE 28	LA PERCANTE 34
LE DROMADAIRE 11	LA ROSE 34/54
L'EGALITE 31	LA VOLANTE 34/54